

## L'Observatoire national de la précarité énergétique

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) est une structure d'observation de la précarité énergétique en France, tant dans le domaine du logement que dans celui de la mobilité et des déplacements. Il a été mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2011 et est opérationnel depuis mai 2012. La mise en commun des informations existantes constitue l'axe prioritaire de l'observatoire. Elle doit faciliter le recueil des données significatives et le recoupement pour améliorer la connaissance et suivre les situations de précarité énergétique.

Ses missions sont de :

- mettre en commun et approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique ;
- créer et alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique ;
- donner une vision globale des aides financières publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires ;
- dresser l'état des lieux des actions et initiatives locales ou nationales de lutte contre la précarité énergétique.

---

Présidé par Jérôme VIGNON  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Secrétariat : ADEME  
Agence de l'environnement  
et de la maîtrise de l'énergie  
Isolde DEVALIÈRE  
isolde.devaliere@ademe.fr

## Les chiffres-clés de la précarité énergétique

Édition n°2 - Mars 2016

## Edito

L'édition des chiffres clés de la précarité énergétique constitue une production de l'ONPE.

Après les ateliers de l'ONPE, les notes de l'ONPE, et le premier rapport de l'ONPE publié le 3 octobre 2014, jour du 1er colloque public organisé par l'observatoire, les chiffres clés constituent un instrument au service des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique. Il vient, en complément du rapport, apporter des informations de synthèse sur la connaissance du phénomène de la précarité énergétique.

L'ouvrage comporte trois parties :

- la première partie présente le phénomène de la précarité énergétique et des éléments de contexte, comme la qualité énergétique du parc de logements, l'évolution des prix des énergies ou les mesures de coupures ou de réduction de puissance. La vulnérabilité énergétique liée à la mobilité est prise également en compte et les éditions futures devraient apporter d'autres informations sur ce thème ;
- la deuxième partie porte sur les différents indicateurs permettant de quantifier le phénomène et un tableau de synthèse présente les populations concernées par le phénomène ;
- la troisième partie présente les différents dispositifs d'action de lutte contre la précarité énergétique : tarifs sociaux de l'énergie, fonds de solidarité pour le logement, aides des CCAS ou des associations caritatives, dispositifs nationaux, comme le programme Habiter Mieux, ou locaux de soutien à l'amélioration énergétique des logements.

L'édition n°1, disponible sur le site de l'ONPE, datait d'avril 2015. La présente édition n°2 intègre les données 2014, les résultats de l'enquête Phébus et plusieurs compléments ou précisions.

# Sommaire

## Le phénomène de la précarité énergétique

- Les principaux facteurs de la précarité énergétique
- Définitions de la précarité énergétique
- Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité
- Un parc de logements anciens insuffisamment rénovés
- Les prix de l'énergie à la hausse
- Coupures et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie

## Les indicateurs de la précarité énergétique

- Différentes approches de la précarité énergétique
- L'indicateur TEE, taux d'effort énergétique
- L'indicateur BRDE
- L'indicateur du Froid ressenti
- Le phénomène d'auto-restriction
- Ménages touchés par la précarité énergétique en fonction des indicateurs
- Caractérisation des ménages et des logements selon l'enquête PHEBUS
- Caractérisation de la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité

## 5 Les dispositifs d'action

- 6 Présentation des différents dispositifs d'action 26
- 7 Les tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS) 27
- Les fonds de solidarité pour le Logement (FSL) 29
- 8 Les aides des CCAS 31
- 9 Les aides de la Croix-Rouge française 32
- 10 Les aides du programme « Habiter Mieux », aide à la rénovation des logements privés 34
- 11 D'autres dispositifs d'aide à l'énergie 36
- Litiges reçus par le médiateur national de l'énergie 38

## 13

## 14 Annexes

- 15 Enquêtes et bases de données utilisées 40
- 17 Études territoriales ou dispositifs locaux d'observation 41
- 19 Documents de références pour aller plus loin 41
- 21 Réseaux d'échanges 41

## 22

## 23

## 24



## **Le phénomène de la précarité énergétique**

## Les principaux facteurs de la précarité énergétique

L'ampleur du phénomène de la précarité énergétique résulte d'une difficulté ou impossibilité financière des ménages à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique. Elle est également associée à des conditions d'habitations inadaptées, indécentes ou indignes.

La précarité énergétique est un facteur nouveau de risque d'exclusion et de pauvreté qui tend aujourd'hui à s'intensifier.

L'observation et l'analyse de la précarité énergétique sont actuellement au cœur des préoccupations des politiques publiques en raison de plusieurs facteurs :

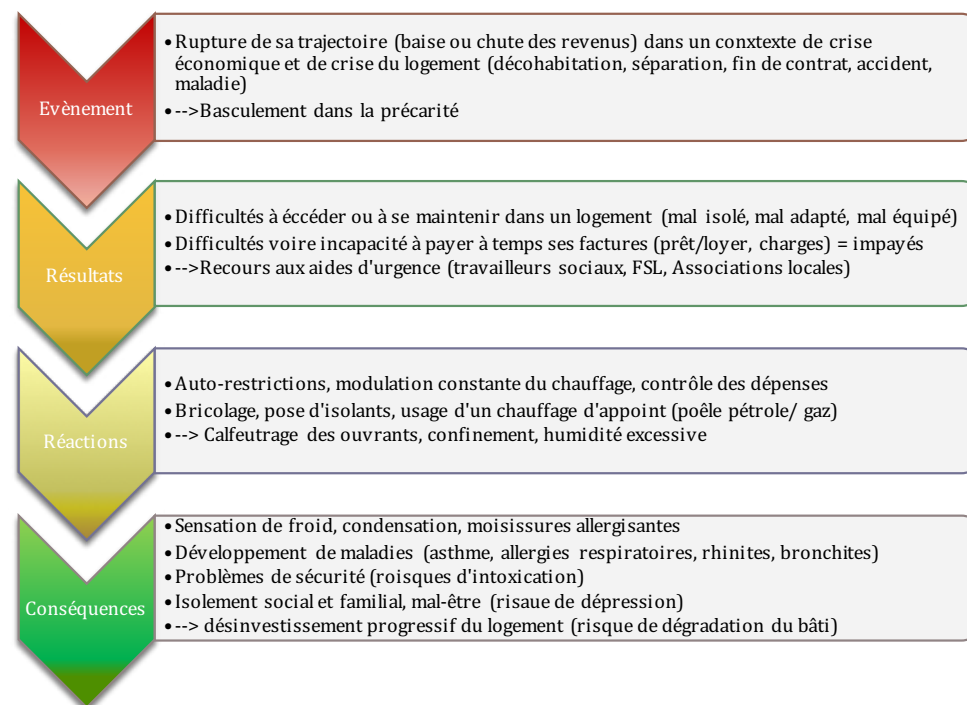
- la stagnation du pouvoir d'achat des ménages ;
- l'alourdissement des charges contraintes des ménages, liées au logement et à la mobilité domicile-travail, charges qui restreignent le revenu disponible ;
- le coût important des travaux de rénovation susceptibles d'améliorer suffisamment l'efficacité énergétique des logements, et d'apporter un retour rapide sur investissement ;
- l'étalement périurbain qui accroît la dépendance des ménages à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (multi-équipement, allongement des kilomètres parcourus).

Il est ainsi nécessaire d'appréhender, globalement, la place de l'énergie dans le budget des familles, coûts associés au logement et à la mobilité, afin de mettre en place des politiques correctives adaptées.

Il revient à l'ONPE de dresser la liste des facteurs de la précarité énergétique, ses causes et ses conséquences, de définir les indicateurs pertinents (cf. tableau) pour permettre :

1. de chiffrer le volume de ménages en situation de précarité énergétique,
2. d'analyser la diversité des situations pour ajuster des actions préventives et curatives adaptées aux différentes situations, dans le but de faire régresser l'ampleur du phénomène.

Facteurs	Situations	Conséquences	Indicateurs
Prix des énergies	Hausse des tarifs de l'énergie Rationnement ou coupures des compteurs	Restriction volontaire ou subie dans l'usage du chauffage Restriction dans les déplacements	Impayés énergie Coupure d'énergie Bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (TPN, TSS)
Niveau de ressources des ménages	Baisse des revenus Augmentation des dépenses	Surendettement, Isolement social	Impayés des factures d'énergie Bénéficiaires FSL Non équipement en voiture individuelle
Qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage	Équipements énergivores Mauvaise isolation Inadaptation ou défaillances des appareils	Froid/Chaleur excessive Humidité, infiltrations Qualité de l'air l'intérieur Chauffage d'appoint Installation dangereuse	Diagnostic DPE/Étiquette Énergie Signalements par les travailleurs sociaux



## Définitions de la précarité énergétique

### Origine de la notion de précarité énergétique

Le terme de « précarité énergétique » (« fuel poverty ») apparaît au Royaume-Uni à la fin des années 1970. Des associations militantes et des personnalités ont alerté les pouvoirs publics du risque d'accroissement de la mortalité hivernale suite à la hausse des prix de l'énergie.

Suite à la parution en 1991 du premier ouvrage de référence (Brenda Boardman, Fuel poverty), le gouvernement britannique a adopté une définition officielle de la précarité énergétique. Un ménage est en situation de précarité énergétique s'il consacre plus de 10 % de son revenu aux dépenses d'énergie en vue de maintenir une « température adéquate » dans son logement (21 °C dans les pièces à vivre principales et 18 °C dans les autres, selon la norme de l'OMS). On dit alors que le « taux d'effort énergétique » (TEE) dans le logement est supérieur à 10 %.

### Définition française de la précarité énergétique

La précarité énergétique est une question complexe qui renvoie à plusieurs phénomènes : la qualité thermique des bâtiments, le mal logement, l'augmentation des dépenses contraintes des ménages, le niveau de confort, la santé, mais également l'étalement urbain et les formes de relégation spatiale, qui engendrent des coûts de déplacement croissants.

La précarité énergétique naît à la rencontre de trois dimensions, qu'il faut pouvoir articuler : le niveau limité des ressources des ménages, l'habitation à forte déperdition d'énergie, le renchérissement du coût de l'énergie.

En France, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a posé un cadre juridique à la lutte contre la précarité énergétique. Elle reprend la définition proposée par le groupe de travail du Plan Bâtiment Grenelle sur la précarité énergétique publié en janvier 2010 et tire ses fondements sur la loi du droit au logement de 1990 (Loi n°90-449).

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »

La définition officielle, volontairement très large, requiert une expertise croisant l'appréciation des sources de difficultés économiques d'un ménage (capacité à payer ses dépenses d'énergie) et les caractéristiques techniques des logements (efficacité thermique du bâtiment).

Ces deux causes identifiées par le législateur doivent être prise en considération. Un logement énergivore occupé par un ménage aisé ne génère pas de la précarité énergétique, seulement de la surconsommation. Un ménage pauvre peut bénéficier d'un logement très peu consommateur ou bien chauffé collectivement, et ne pas rencontrer de difficulté de « fourniture d'énergie ».

La définition donnée en 2010 laisse à l'appréciation d'un tiers le diagnostic sur les sources de l'inconfort thermique qu'elles soient d'ordre économique, technique ou les deux. Elle laisse également de côté la question des usages ou pratiques domestiques qui peuvent ne pas être conformes ou vertueuses, en terme d'économies possibles.

Enfin, la définition officielle se limite, comme en Grande-Bretagne, aux dépenses d'énergie dans le logement et ne prend pas en compte les dépenses d'énergie pour la mobilité (dépenses des ménages pour la voiture individuelle).

## Les deux dimensions de la précarité énergétique : logement et mobilité

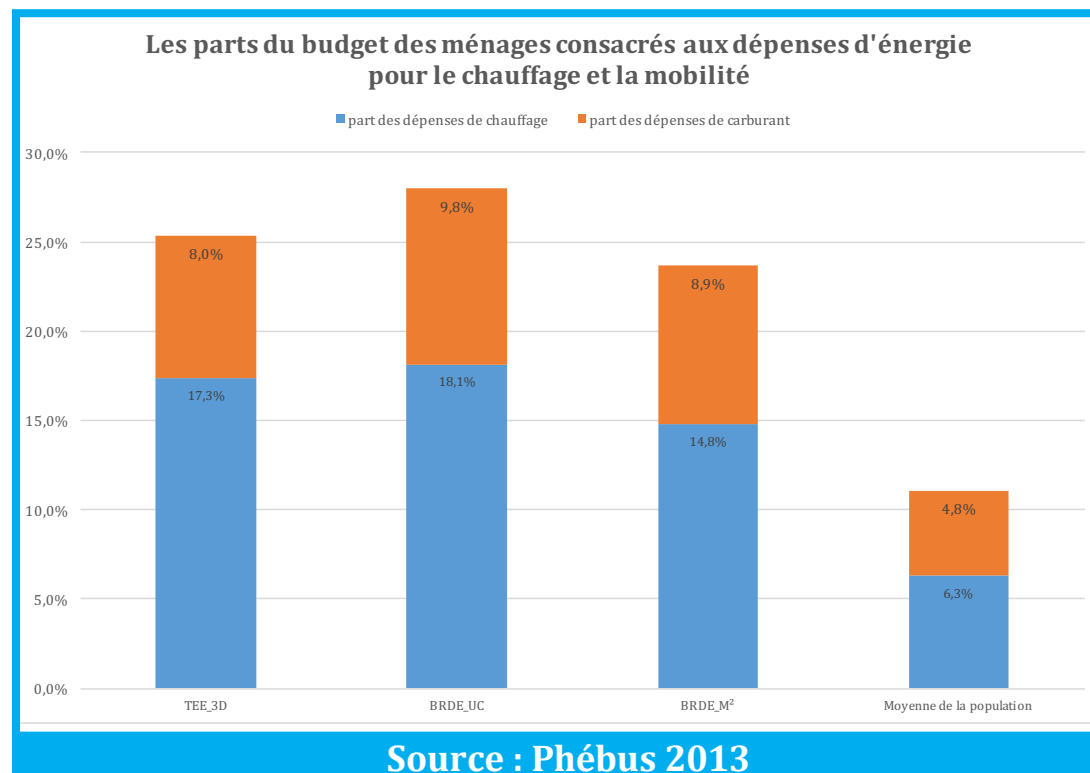
L'approche de la précarité énergétique doit être élargie aux dépenses d'énergie autres que celles relatives au logement. On parle alors de vulnérabilité énergétique globale lorsque le phénomène de précarité intègre à la fois les dépenses pour le logement et les dépenses pour la mobilité.

### Une inégalité des territoires face à la vulnérabilité globale

Les zones les plus exposées à la vulnérabilité globale se trouvent en zone périurbaine. Les phénomènes de vulnérabilité globale sont plus atomisés dans les zones denses, où la vulnérabilité la plus fréquente est celle relative au logement. La vulnérabilité globale des ménages s'est souvent accrue du fait que les revenus ont stagné alors que les dépenses contraintes augmentent, y compris en cas de naissance. Dans cette situation, les ménages se privent d'abord du chauffage et revoient leurs habitudes alimentaires, puis leurs loisirs, avant de restreindre leurs déplacements.

### Profils des ménages exposés à la vulnérabilité globale

Les ménages touchés à la fois par la précarité énergétique du logement et des transports sont le plus souvent bloqués dans leur situation du fait de la puissance de l'ancrage territorial. La meilleure façon d'appréhender ces situations consiste à se fonder à la fois sur le taux d'effort global (logement et transport) et sur le reste-à-vivre des ménages. Les précarités logement et transport peuvent faire en partie l'objet de vases communicants en raison des phénomènes de substitution entre le chauffage et l'achat de carburant ou de titres de transport. Elles participent de phénomènes de relégation plus généraux, qui concernent de plus en plus des classes moyennes en voie de déclassement.





## Un parc de logements anciens insuffisamment rénovés

### La France pâtit d'un parc ancien peu performant

La France est handicapée par un parc de logements anciens important dont la vétusté est encore grande : un tiers des Français (32 %) déclarent habiter un logement comportant au moins un « défaut majeur de qualité » contre 19 % seulement en Allemagne ou en Belgique (selon l'enquête européenne SILC 2007<sup>1</sup>). 65 % du parc français de logements date d'avant 1975 et échappe donc aux normes qui ont été introduites par les réglementations thermiques.

La performance des systèmes d'isolation et de chauffage progresse naturellement dans la construction neuve, aussi bien pour les habitations que pour les bâtiments d'activité : la diffusion des pompes à chaleur, la construction de maisons BBC (bâtiment de basse consommation) et d'immeubles HQE (haute qualité environnementale), ainsi que le développement des écoquartiers conduisent à des économies d'énergies significatives, les systèmes les plus performants étant associés à une conception optimisant l'isolation et la ventilation des logements.

### Exploitation de l'enquête Phebus par le SOeS (2013)

- Suivant cette enquête, 54 % du parc de logements français consomment entre 51 et 150 kWhep/m<sup>2</sup>/an, la moyenne étant de 299 kWhep/m<sup>2</sup>/an. On constate ainsi que la réglementation, qui a essentiellement concerné les bâtiments récents, a peu influencé le parc de bâtiments, composé à 55 % de bâtiments construits avant 75, date de la première réglementation thermique.
- Les logements du parc privé et notamment ceux de petite taille comme les studios sont les plus énergivores. Les logements avec un chauffage collectif consomment plus que les logements avec un chauffage individuel.

Cependant, 75 % des logements qui seront habités en 2050 sont déjà construits. L'enjeu le plus important n'est donc pas le neuf mais bien la rénovation. Or dans l'habitat ancien, seule une minorité de propriétaires réalise des travaux d'efficacité thermique, souvent de manière partielle (double vitrage, isolation...) compte tenu des coûts élevés de la rénovation complète des bâtiments.

Les habitations d'avant 1975 ont une consommation de chauffage par m<sup>2</sup> deux fois plus élevée que les habitations plus récentes. La population concernée est de l'ordre de 10 à 11 %.

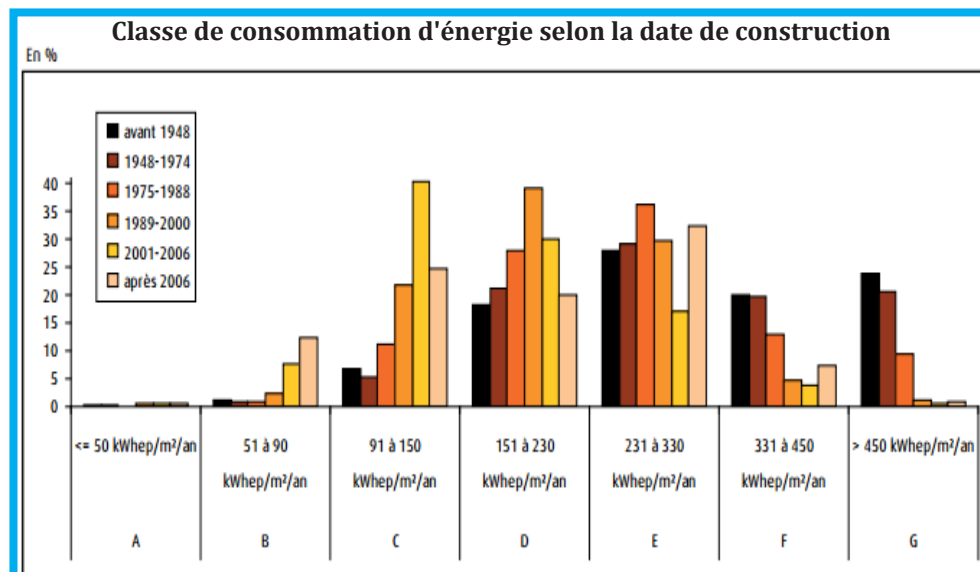
<sup>1</sup> European Union – Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête sur les revenus et les conditions de vie : elle constitue un outil important permettant de dresser, aux niveaux national et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale

### La facture d'énergie est déterminée par l'état du logement

Le montant de la facture d'énergie est fonction des caractéristiques du logement qui s'imposent à l'occupant. Une modélisation de la facture montre que les facteurs qui expliquent le plus directement son montant sont dans l'ordre :

- le système de chauffage (type d'appareils et d'énergie utilisée),
- la surface du logement,
- le type d'habitation, individuelle ou collective,
- l'ancienneté du bâtiment.

La période de construction du bâti joue sur la qualité des matériaux de construction, de l'isolation et des systèmes de ventilation. La dépense d'énergie augmente linéairement avec la surface : entre 40 et 120 m<sup>2</sup>, la dépense unitaire par m<sup>2</sup> est constante (16 euros/m<sup>2</sup> en 2006). Dans les logements de moins de 40 m<sup>2</sup>, le manque de place limite le nombre des appareils consommateurs d'énergie, alors que dans ceux de plus de 120 m<sup>2</sup>, l'accumulation d'équipements alourdit fortement la facture.



Source : SOeS, enquête Phébus 2013

Note de lecture : les consommations d'énergie de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements sont estimées suivant une méthode conventionnelle

Source Phébus 2013

## Les prix de l'énergie à la hausse

### Les prix de l'énergie

La facture énergétique moyenne a augmenté de +29,6 % entre 2006 et 2014 en valeur réelle (SOeS, bilans de l'énergie). Cette statistique mêle à la fois les évolutions du mix énergétique, des quantités consommées et des prix des énergies.

Entre 1996 et 2006, la dépense d'énergie annuelle moyenne des ménages en précarité énergétique selon l'indicateur TEE est passée de 800 à 1250 €\*. Soit une augmentation de la facture de l'ordre de 50%.

En février 2013, les prévisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avançaient que les prix de l'électricité allaient augmenter de plus de 30 % entre 2013 et 2017<sup>2</sup>, au même titre que l'ensemble des autres énergies. La « dépendance énergétique » des ménages fait courir un risque de vulnérabilité accru.

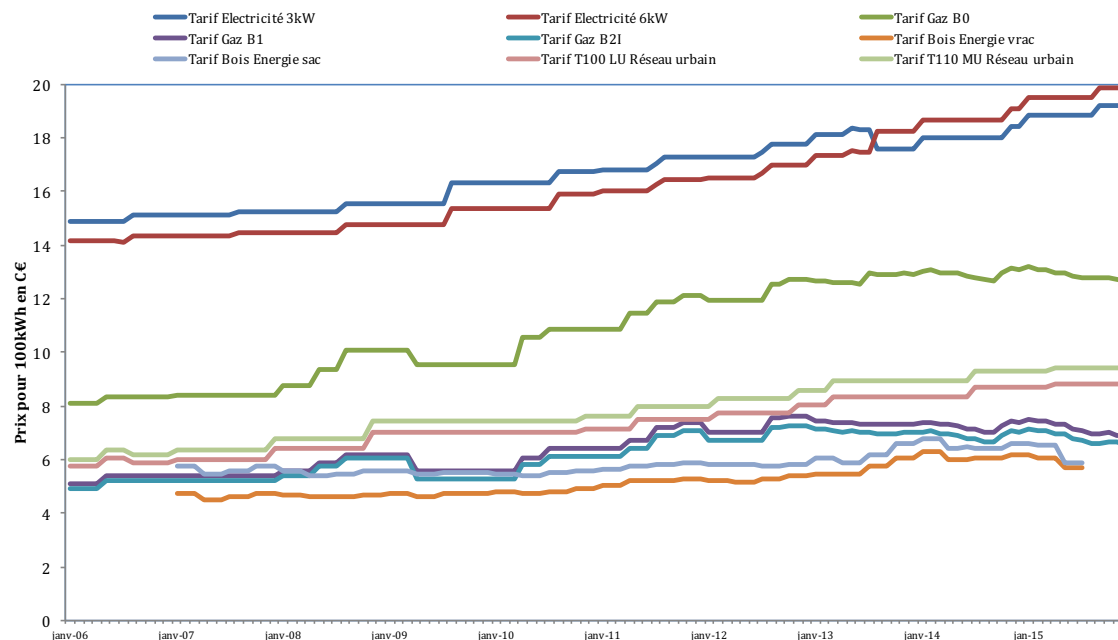
### Le pouvoir d'achat des ménages

D'après les statistiques de l'INSEE, le pouvoir d'achat des ménages a stagné entre 2006 et 2012.

En outre, le renchérissement du coût des charges de logement restreint le revenu disponible des ménages en accroissant les dépenses contraintes : la hausse continue des loyers et des charges depuis les années 80 est bien supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation.

<sup>2</sup>Depuis début 2013, le prix de l'électricité a augmenté respectivement de 5,9% pour le tarif 3 kW et de 14,7 % pour le tarif 6 kW - Source : base Pégase (SOeS)

### Evolution du prix de l'énergie pour les ménages français



### Sources : Pégase\* - 2015

\*La base Pégase (acronyme de Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie) enregistre et diffuse les statistiques de l'énergie rassemblées par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

	1960	1970	1980	1990	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Revenu disponible brut</b>	<b>31,9</b>	<b>84,0</b>	<b>299,8</b>	<b>662,9</b>	<b>917,0</b>	<b>1 254,1</b>	<b>1 255,3</b>	<b>1 285,4</b>	<b>1 311,4</b>	<b>1 318,3</b>	<b>1 327,6</b>	<b>1 342,3</b>
En %												
Évolution du revenu disponible brut	11,2	12,6	13,7	6,7	5,7	3,1	0,1	2,4	2,0	0,5	0,7	1,1
Évolution de l'indice du prix de la dép. de conso. finale des ménages	3,2	5,0	13,1	2,9	2,3	2,8	-1,5	1,2	1,8	1,4	0,8	0,0
Évolution du pouvoir d'achat du revenu dispo. brut des ménages (**)	7,8	7,2	0,6	3,7	3,4	0,3	1,6	1,2	0,2	-0,9	-0,1	1,1
Évolution pouvoir d'achat par personne	6,7	6,3	0,1	3,2	2,7	-0,3	1,1	0,7	-0,3	-1,3	-0,5	0,7
Évolution pouvoir d'achat par ménage	6,7	5,3	-0,9	2,5	2,0	-0,7	0,7	0,3	-0,7	-1,7	-0,8	0,4
Évolution du pouvoir d'achat par unité de consommation	6,7	6,0	-0,3	2,9	2,5	-0,4	1,0	0,6	-0,4	-1,4	-0,6	0,7

(\*) Y compris entreprises individuelles. (\*\*) L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages (voir tableau 5.203) Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

### Sources : MEDDE, Insee - 2014

## Coupures et réductions de puissance des compteurs de fourniture d'énergie

Les fournisseurs sont tenus de transmettre trimestriellement à la Commission de régulation de l'énergie et au médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques :

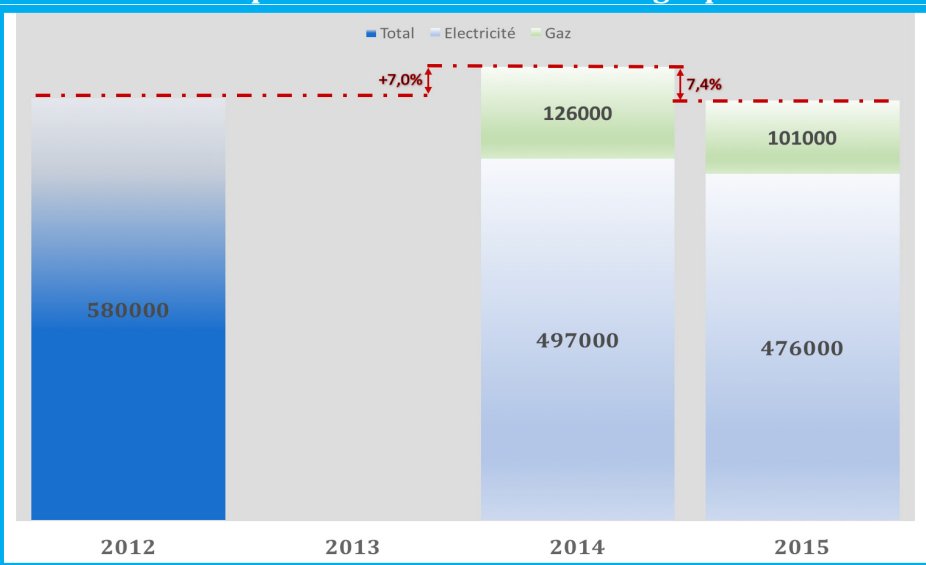
- Réduction de puissance,
- Suspensions de fourniture,
- Résiliations de contrat.

En 2015, 577 000 interventions pour impayés ont été effectuées par les opérateurs, soit une diminution de l'ordre de 7,4% par rapport à 2014 (623 000 interventions), dont une partie est due à la douceur de l'hiver 2014/2015 :

- 476 000 réductions de puissance, contre 497 000 en 2014 (-4%) : coupures, baisses de puissance et résiliations à l'initiative du fournisseur en électricité, non précédées de coupures,
- et 101 000 suspensions d'énergie et résiliations en gaz, contre 126 000 en 2014 soit une réduction de 20%.

En 2012, le total des interventions s'était élevé à 580 000. La répartition réductions / suspensions n'est pas connue pour cette année.

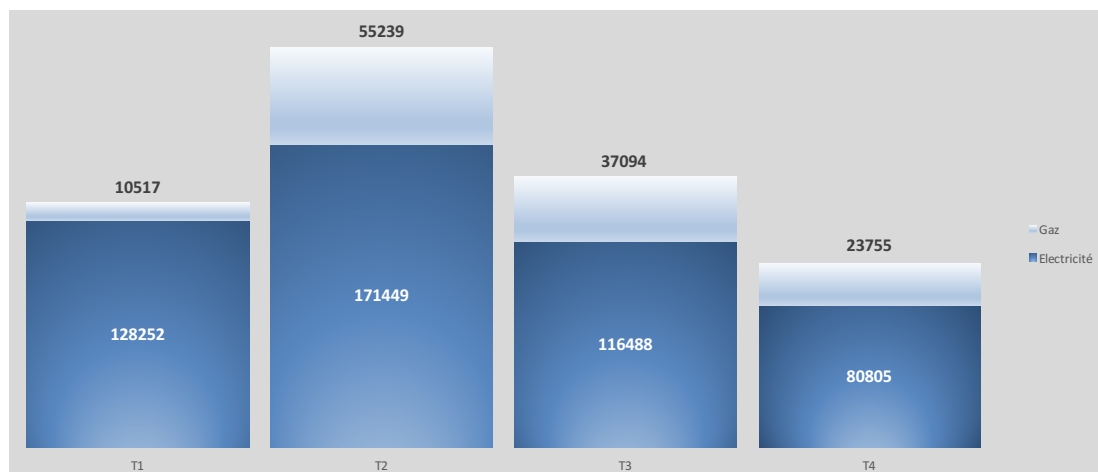
### Nombre de coupures et de réductions de la puissance des compteurs de fourniture d'énergie par an



### Interventions pour impayés mises en œuvre en 2014 par trimestre

Pour l'électricité : réductions de puissance, coupures pour impayés, et résiliations à l'initiative du fournisseur non précédées d'une coupure pour impayés ;

Pour le gaz naturel : coupures pour impayés, et résiliations à l'initiative du fournisseur non précédées d'une coupure pour impayé.



Source : médiateur national de l'énergie à partir des informations communiquées par les fournisseurs. La loi dite Brottes du 15 avril 2013 prévoit plus de transparence sur les coupures. Les opérateurs doivent informer la Commission de régulation de l'énergie et le médiateur national de l'énergie des opérations pour impayés effectuées, chaque trimestre, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014.



## **Les indicateurs de la précarité énergétique**

## Différentes approches de la précarité énergétique

Il n'existe pas de consensus sur l'indicateur le plus adapté pour mesurer la précarité énergétique. Différents indicateurs éclairent chacun une facette du phénomène.

L'ONPE préconise le suivi d'un panier d'indicateurs par la combinaison de plusieurs approches de mesure :

- L'approche par les dépenses réelles : elle consiste à identifier des ménages qui consacrent une part importante de leur revenu aux dépenses d'énergie.
- L'approche par les dépenses théoriques : elle identifie les ménages qui, pour atteindre le niveau de confort conforme à la norme (19°C dans le logement), devraient avoir des dépenses d'énergie qui les feraient basculer sous le seuil de pauvreté (60 % des revenus médians).

Ces deux premières approches correspondent à des approches budgétaires.

La troisième approche est une approche « subjective » :

- L'approche par le ressenti du niveau de confort dans le logement : elle identifie les ménages déclarant souffrir du froid dans les pièces à vivre.
- L'approche par les restrictions : elle identifie les ménages qui auto-limitent leur consommation de chauffage.

### Les approches budgétaires

#### Le TEE

L'indicateur traditionnellement utilisé et simple à calculer est le taux d'effort énergétique (TEE, rapport entre dépenses d'énergie et revenus du ménage). Fondés sur des seuils obsolètes (1988), il est actuellement jugé imparfait dans sa prise en compte des revenus disponibles des ménages.

Le « TEE\_3 déciles » est une version du TEE se basant uniquement sur les trois premiers déciles de revenus pour ne retenir que les ménages les plus précaires.

Pour l'analyse des données de l'enquête Phebus, l'ONPE a également étudié un TEE égal à 2 fois la valeur de la médiane (au lieu de la valeur de 10 %).

#### Les indicateurs à double seuil Hills<sup>1</sup> et BRDE

Les récents travaux scientifiques britanniques (Hills, Moore) font état de méthodes plus globales que le TEE. Il s'agit d'étudier la population ayant des dépenses d'énergie significativement inférieures aux dépenses théoriques pour accéder à un confort standard. L'originalité de la démarche tient à l'identification de deux seuils, (selon les revenus résiduels disponibles et les dépenses d'énergie), pour caractériser les ménages en précarité énergétique.

### Les approches déclaratives

#### Le froid

L'indicateur froid est un indicateur subjectif basé sur le ressenti des ménages en termes de confort thermique.

On distingue :

- le froid total (= le ressenti du froid dans le logement quelque soient les motifs) ;
- le «froid\_3\_déciles», limité aux ménages des trois premiers déciles de revenu de la population, soit les plus pauvres ;
- et le «froid\_réduit».

Cinq motifs explicatifs sont pris en compte dans l'ENL :

- installation de chauffage insuffisante,
- mauvaise isolation,
- limitation du chauffage en raison du coût
- panne de l'installation de chauffage
- autres raisons (intempéries, mise en route tardive du chauffage collectif).

L'indicateur «froid réduit» ne prend en compte que les 3 premiers motifs. L'enquête Phebus, quant à elle, prend en compte la panne durable de l'installation de chauffage et introduit un nouveau motif, la coupure par le fournisseur.

#### La restriction

L'indicateur subjectif de la restriction est basé sur les déclarations des ménages concernant leurs postes budgétaires de restriction en matière de chauffage et de carburant.

<sup>1</sup> Voir annexe bibliographique: Hills (2011) , Moore (2011) et Moore (2012)

# L'indicateur TEE, taux d'effort énergétique

## Présentation du TEE

Formalisé au Royaume-Uni dans les années 1990, le Taux d'Effort Énergétique (ou TEE) est un calcul monétaire. Sont considérés en situation de précarité énergétique, au sens du TEE, les ménages dont le ratio dépenses d'énergie/montant total (brut) des ressources est supérieur à 10%.

$$\text{Si TEE} = \frac{\text{Dépenses d'énergie du ménage (DE)}}{\text{Revenu total du ménage (R)}} > 10\%, \text{ alors PE}$$

Les Britanniques raisonnent sur les dépenses théoriques (consommation du logement selon un scénario conventionnel), alors que les Français raisonnent sur les dépenses réelles des ménages.

## Limites de l'indicateur

La quantification du phénomène n'est ni pleinement satisfaisante, ni entièrement compatible avec le contexte français :

- le TEE ne prend pas en compte les comportements d'auto-restriction;
- le TEE se base sur les revenus bruts du ménage là où les travaux récents (Hills, 2010) invitent à rapporter les dépenses d'énergie au « reste à vivre » du ménage (une fois les dépenses contraintes soustraites, dont impôts, coûts du logement et taxes);
- le TEE se limite aux dépenses de logement sans intégrer les dépenses en mobilité, l'un des facteurs du basculement dans la précarité énergétique;
- le seuil de 10% fixé au Royaume-Uni dans les années 1990 n'a pas été réévalué. La France l'a utilisé à partir du milieu des années 2000 sans l'adapter au contexte français;
- le TEE prend a priori en compte l'ensemble des ménages, sans cibler les revenus modestes. L'ONPE préconise que le critère du TEE ne soit appliqué qu'à la sous population des ménages appartenant **aux trois premiers déciles de revenus**.

## Distribution des ménages français selon le taux d'effort énergétique

TEE	Nb de ménages concernés, en milliers	Nb de personnes concernées, en milliers	Nombre moyen de personnes par ménage
<5%	15 133	37 040	2,5
5-10%	7 338	15 850	2,2
10-15%	2 179	4 000	1,8
>15%	1 611	2 682	1,7
Total ménages	26 261	59 572	2,3

Source : ENL 2006, France métropolitaine

TEE 10%	Nb de ménages concernés, en milliers	Nb de personnes concernées, en milliers	Nombre moyen de personnes par ménage
Population entière	3 800	6 700	1,8
sous-population 3 premiers déciles	2 700	5 100	1,9

Source : ENL 2006, France métropolitaine

Source : ENL 2006

TEE	Nb de ménages concernés, en milliers	Nb de personnes concernées, en milliers	Nombre moyen de personnes par ménage
égal à 2 fois la valeur de la médiane (8,4%)	4 179,1	11 377,3	2,72

Source: Phébus 2013

## Caractérisation de la précarité énergétique selon le TEE

### Caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique selon le TEE

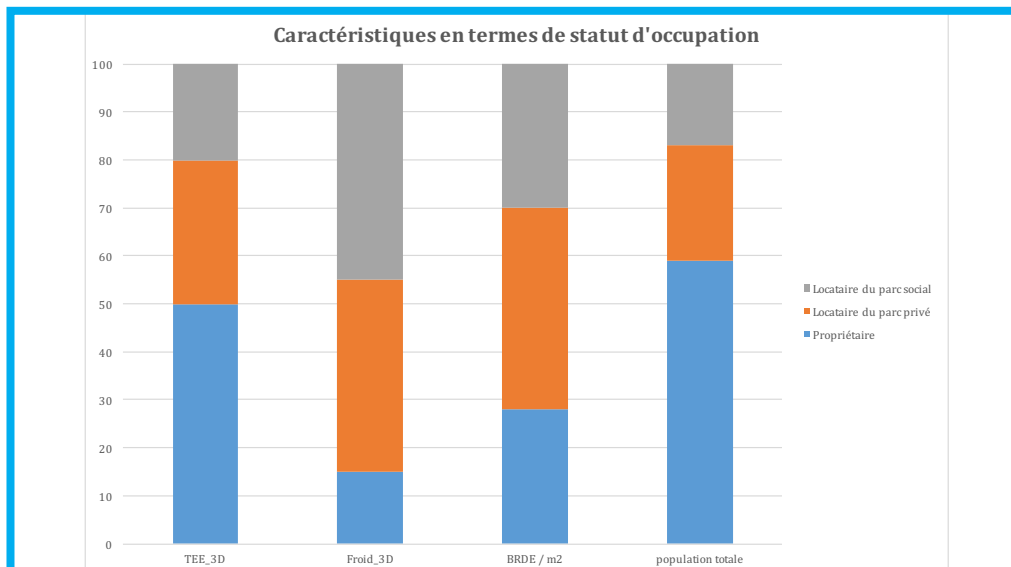
Les ménages en précarité énergétique selon les TEE sont en majorité des ménages d'une personne (55% à 65%) ou deux (25% à 30%), relativement âgés (dans 55% des cas, la personne de référence a plus de 60 ans), vivant dans de grands logements avec beaucoup de surface par personne (> 50 m<sup>2</sup>/personne). Ils ont des revenus bruts ou par unité de consommation (UC) faibles (de l'ordre de 10 000 € par an) : ils appartiennent pour 75% d'entre eux aux 3 premiers déciles de revenus.

Leurs dépenses d'énergie sont très supérieures à la moyenne : plus de 1500 euros par an (pour le seul logement) . Mais leurs dépenses de logement hors énergie sont plus faibles que la moyenne, en raison du fait que 50% d'entre eux sont propriétaires (non accédant).

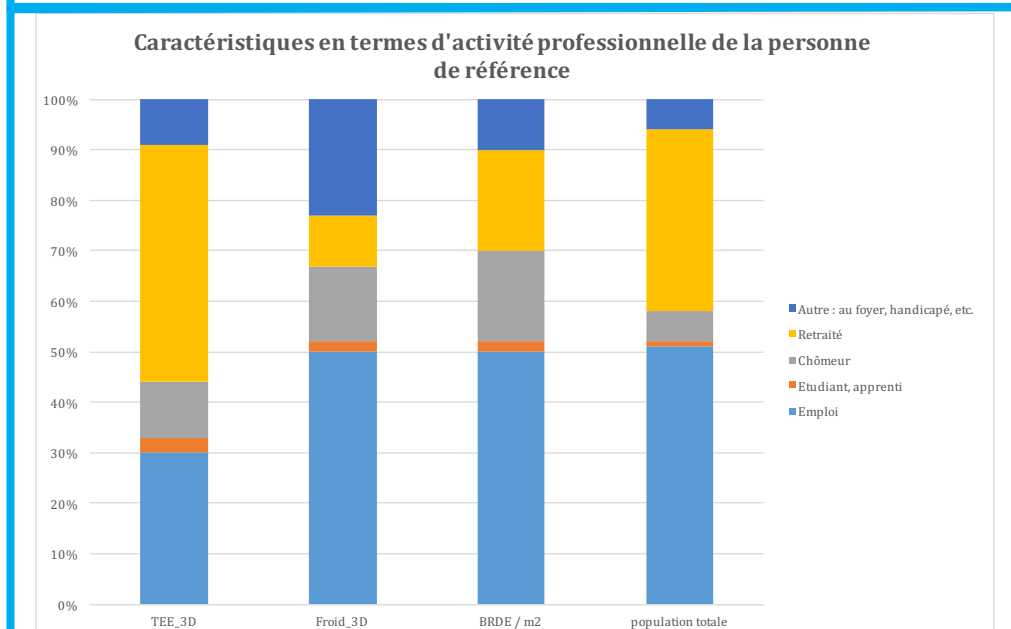
### Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon le TEE

Les ménages en précarité énergétique selon le TEE sont en majorité propriétaires d'une maison individuelle (50 % contre 59 % en moyenne), ce qui explique la taille importante de leur logement. Il s'agit de logements plutôt anciens (50 % construits avant 1948 contre 30 % en moyenne), avec une chaudière individuelle au fioul (40 %), situés en zone rurale (10 points de plus que la moyenne). Ils sont sous représentés en Ile-de-France, mais surreprésentés dans la zone climatique la plus froide (5 points de plus que la moyenne).

Les ménages des trois premiers déciles qui sont en PE (indicateur TEE\_3 déciles) ont des caractéristiques très proches. Toutefois on compte parmi eux plus de ménages logeant dans l'habitat collectif. L'indicateur Bas Revenu - Dépenses élevées (BRDE).



Note de lecture : parmi les ménages en précarité énergétique selon le BRDE/m<sup>2</sup>, 28% sont propriétaires, 42% sont locataires du secteur privé et 30% sont locataires du secteur public.



Note de lecture : parmi les personnes de référence des ménages en précarité énergétique selon le BRDE/m<sup>2</sup>, environ 50% ont un emploi, 2% sont étudiants ou apprentis, 18% sont chômeurs (contre 6% pour l'ensemble de la population), 20% sont retraités et 10% sont handicapés ou au foyer

Source: Phébus 2013



## L'indicateur BRDE

### L'approche britannique selon l'indicateur Hills

indicateur HILLS  
Si revenu net du ménage  
- dépenses de logement  
- dépenses d'énergie < Coût standard minimum de la vie  
Alors PE

- Déduire le coût du logement du revenu des ménages : le logement est une contrainte forte du ménage qui grève le budget de consommation.
- Ramener le revenu à la taille et la composition du ménage, en utilisant des revenus par unité de consommation;
- Comparer le revenu résiduel après dépense de logement et d'énergie à un revenu minimum standard par unité de consommation (« minimum income standard »).

### Application française : le BRDE

BRDE : Bas revenu Dépenses élevées  
Si dépenses d'énergie du ménage (DE) > Médiane nationale (pondérée par m<sup>2</sup> ou par UC)  
Si revenu du ménage -(impôts + charges de logement) < Seuil de pauvreté (Pondéré par UC)  
Alors PE

L'indicateur BRDE (Bas revenus Dépenses élevées) dérive de l'indicateur Hills. Selon l'indicateur BRDE, les ménages sont considérés en précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles et leurs dépenses énergétiques sont élevées.

On distingue deux versions de cet indicateur :

- le BRDE par unité de consommation, ou BRDE/UC,
- le BRDE rapporté au nombre de m<sup>2</sup>, ou BRDE/m<sup>2</sup>.

### Nombre de ménages français en précarité énergétique selon l'indicateur BRDE

BRDE	part des ménages en France métropolitaine	Nombre de ménages concernés	Nombre de personnes concernées	Nombre moyen de personnes par ménage
BRDE/m <sup>2</sup>	12,09%	3 181 592	7 800 719	2,45
BRDE/UC	8,82%	2 320 534	4 867 097	2,09
Population totale		26 314 656	61 836 342	2,34

Source : Phébus 2013

	Indicateur Hills	indicateur BRDE	Observations
Dépenses d'énergie considérées	Dépenses d'énergie théoriques	Dépenses d'énergie déclarées par les ménages (ou estimées)	Adaptation aux bases de données disponibles (ENL)
Revenus considérés	revenu restant par UC = revenu - coûts du logement - impôts et taxes / unité de consommation	revenu restant par UC = revenu - coûts du logement / unité de consommation	Idem
Seuil de dépenses d'énergie	La médiane des dépenses d'énergie pondérées par taille du foyer	La médiane des dépenses d'énergie par m <sup>2</sup>	La surface est plus déterminante que le nombre de personnes du ménage.
Seuil de revenu	Seuil de pauvreté : 60 % de la médiane des revenus considérés		Définition européenne (en l'absence de revenu minimum standard)

## Caractérisation de la précarité énergétique selon le BRDE

### Caractéristiques socio-économiques des ménages en situation de précarité énergétique selon le BRDE

Comparativement aux ménages identifiés par le TEE, les ménages en précarité énergétique selon les BRDE par unité et de consommation (BRDE/UC) sont plus jeunes, ont plus souvent un emploi, ont des charges de logement plus importantes, car ils sont rarement propriétaires.

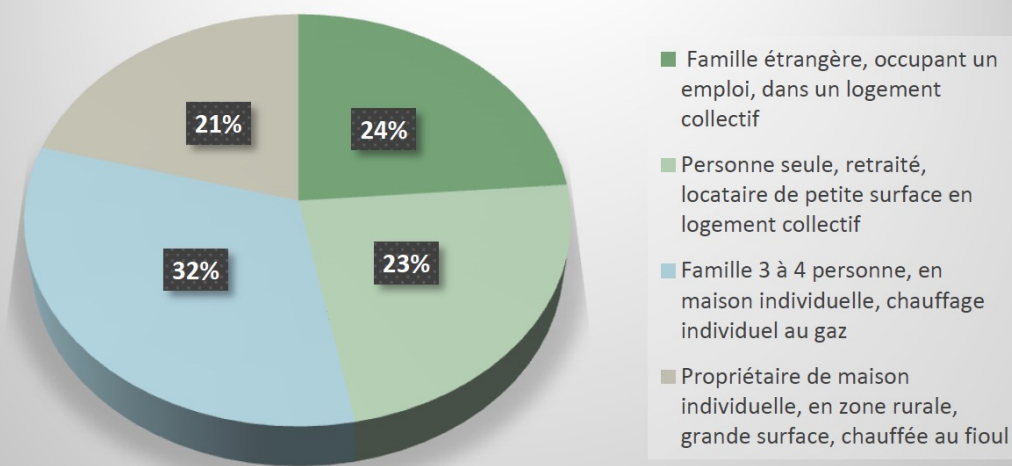
Les ménages en précarité énergétique selon les BRDE par m<sup>2</sup> (BRDE/m<sup>2</sup>) sont également plus jeunes et disposent de ressources très faibles (près de 90% sont dans les 3 premiers déciles de revenu par UC). Ils comptent moins de retraités que la moyenne française, mais beaucoup plus de situations socialement précaires (chômeurs, handicapés, au foyer) et à faible ressources.

### Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon le BRDE

Les ménages en précarité énergétique selon le BRDE/UC se rapprochent ici aussi des ménages en précarité énergétiques selon les TEE. Pour autant, les maisons individuelles sont moins représentées que la moyenne nationale.

Les ménages en PE selon le BRDE/m<sup>2</sup> sont dans des logements sensiblement plus petits, en immeuble collectif (12 points de plus que la moyenne nationale), et en location, à la fois dans le parc social et privé. S'ils sont dans des logements plutôt anciens, les caractéristiques de chauffage n'ont rien de singulier et leur répartition est à l'image de la moyenne nationale.

### Répartition des classes de ménages en précarité énergétique (BRDE/m<sup>2</sup>)



En 2013, 32% des ménages en situation de précarité énergétique au sens du BRDE/m<sup>2</sup> étaient des familles de 3 à 4 personnes, en maison individuelle avec un chauffage individuel au gaz

Source : Phébus 2013

## L'indicateur du Froid ressenti

21% des ménages déclarent avoir souffert du froid

### Présentation de l'indicateur du froid ressenti

L'approche subjective de la précarité énergétique recourt au ressenti des ménages sur leur niveau de confort dans l'habitat, notamment le fait de souffrir du froid dans son intérieur pendant l'hiver. La sensation de froid est retenue comme étant significative d'un inconfort thermique dans le logement.

La sensation de froid est un indicateur pris en compte par les enquêtes nationales sur le logement (ENL 1996, 2002, 2006) et dans l'enquête Phébus 2013.

Selon l'Enquête Phébus 2013, 5,85 millions de ménages installés depuis plus d'un an déclarent avoir souffert d'inconfort thermique dans leur logement, soit 21 % des ménages français.

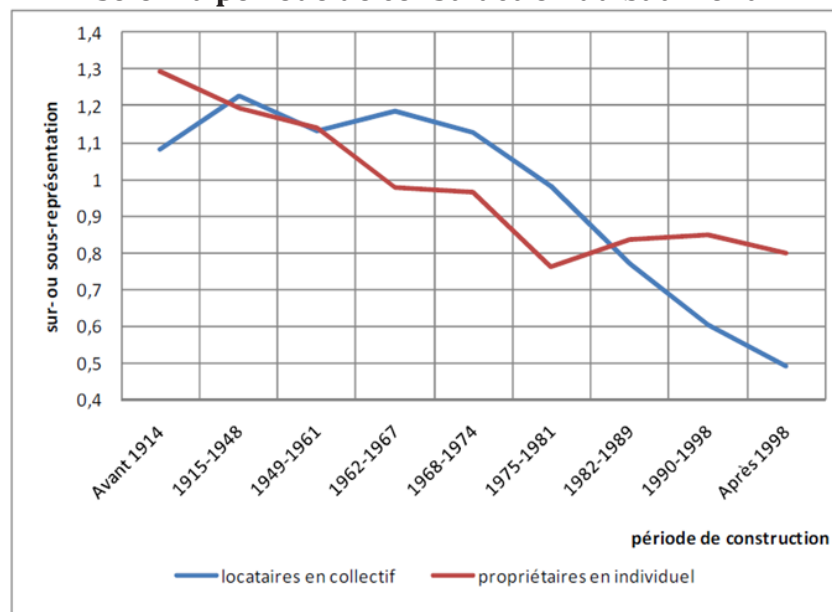
Mais si l'on se restreint aux cinq causes que l'on peut associer à des situations de précarité (installation de chauffage insuffisante pour assurer le confort souhaité, panne durable de l'installation de chauffage, limitation du chauffage en raison de son coût, mauvaise isolation du logement et coupure du fournisseur d'énergie suite à un impayé de chauffage), le nombre de ménages concernés est de 4,34 millions.

Cet indicateur cible plus particulièrement les ménages locataires pauvres du parc public et privé, qui habitent dans des logements construits avant 1975, situés dans de grandes agglomérations.

L'indicateur de froid\_3 déciles (cf. tableau) cible les ménages modestes (par unité de consommation) dont les ¾ sont locataires et davantage résidents du parc d'habitat social (42% d'entre eux).

L'intérêt de l'indicateur sensation de froid est d'être un indicateur de restriction. On peut anticiper qu'il sera amplifié par une augmentation des prix de l'énergie, mais il est impossible de simuler dans quelle proportion.

L'indicateur « souffrir du froid dans son logement » selon la période de construction du bâtiment



Note de lecture : la part des ménages souffrant du froid est comparée à la moyenne nationale (ramenée à l'indice 1). Si l'indice est supérieur à 1, la part des logements dont les ménages déclarent souffrir du froid, est plus importante ; s'il est inférieur à 1, c'est le contraire (part plus faible que la moyenne).

Indice du froid ressenti selon la date de construction du bâti et par statut d'occupation (source : ENL 2006) in « La consommation d'énergie des ménages en France », INRA, CNRS, 2011

	% de ménages concernés	Nombre de ménages concernés	Nombre d'individus concernés(1)
Indicateur FROID total(1)	21 %	5 585 119	8 000 000
Indicateur FROID réduit à 5 motifs (2)	16 %	4 344 998	6 000 000
Indicateur FROID réduit à 5 motifs et aux 3 premiers déciles (2)	8 %	2 272 103	3 900 000

(1) Tous motifs confondus. Calculé sur la base des Français ayant passé au moins un hiver dans leur logement.

(2) Réduit aux ménages déclarant souffrir du froid pour les raisons suivantes :

1. Installation de chauffage insuffisante pour assurer le confort souhaité
2. Panne durable de votre installation de chauffage
3. Des raisons financières : vous limitez votre chauffage en raison de son coût
4. Une mauvaise isolation de votre logement
5. Coupure du fournisseur d'énergie suite à un impayé système de chauffage

Source : Phébus 2013

## Caractérisation de la précarité énergétique selon l'indicateur du froid ressenti

### Caractéristiques des ménages en situation de précarité énergétique selon l'indicateur « Froid »

L'indicateur de Froid\_total cible, comparativement aux autres indicateurs, des ménages aux revenus plus modestes que la moyenne, légèrement plus jeunes, et ayant des charges de logement plus élevées malgré des surfaces plus faibles, notamment parce qu'ils sont majoritairement locataires (notamment du parc social).

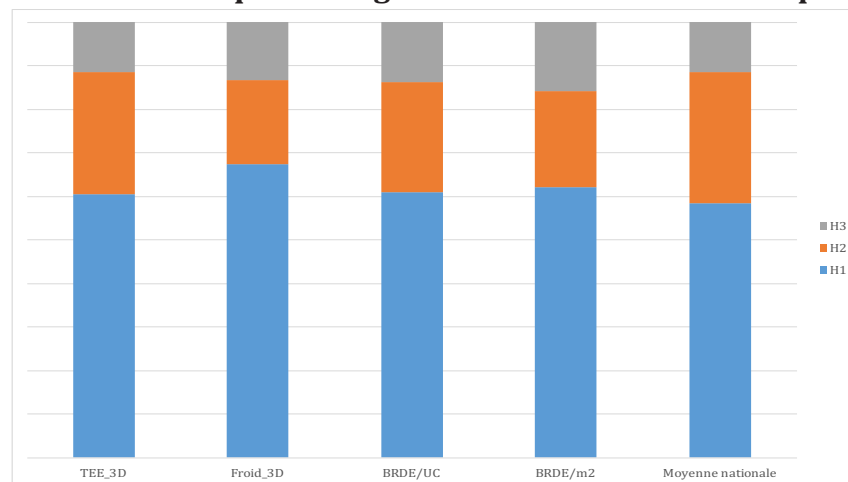
L'indicateur de froid\_3 déciles cible les ménages aux revenus les plus modestes (par unité de consommation). Les trois-quarts sont locataires, en majorité dans le parc social.

### Caractéristiques des logements des ménages en situation de précarité énergétique selon l'indicateur « Froid »

L'indicateur de Froid\_total cible des populations habitant très majoritairement en logement collectif (près de 60 %) et surreprésentées dans le parc social avec chaudière collective. Ces logements sont plus anciens que la moyenne (période de construction de 1948-1975 surreprésentée), plus nombreux dans les grandes agglomérations (en particulier en IDF).

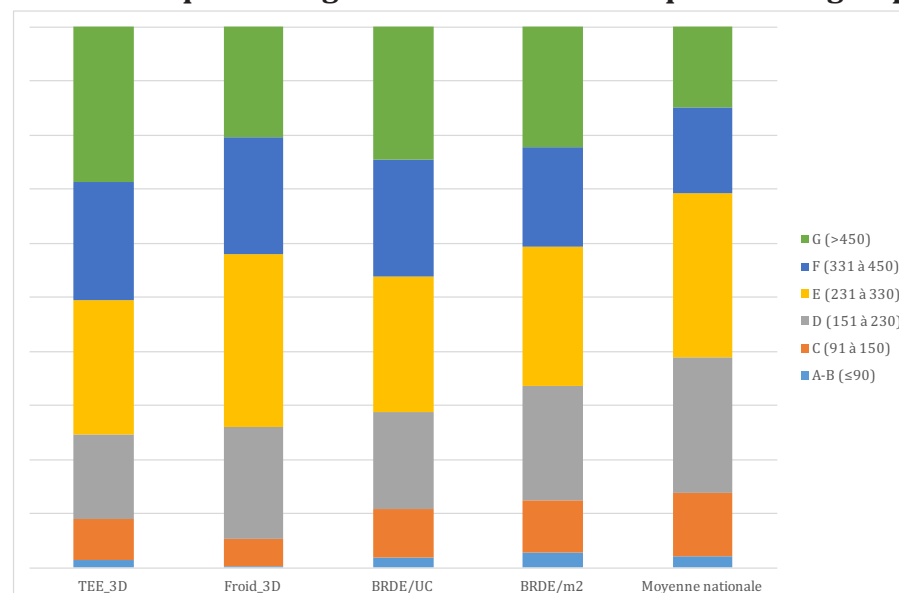
On rencontre plus fréquemment des équipements de chauffage atypiques.

### Caractéristiques du logement selon la zone climatique



Note : Parmi les logements pointés par l'indicateur BRDE/m<sup>2</sup>, près de 16% sont en zone H3, alors que la moyenne nationale s'établit autour de 11,5%. Ce même indicateur donne 22% en zone H2 et 62 % en zone H1.

### Caractéristiques du logement en termes d'étiquette énergétique



Note de lecture : Les logements des ménages TEE\_3D sont classés à 28,7% en étiquette G (plus mauvaises performances thermiques), contre 14,9 % des résidences principales de France métropolitaine.

Source : Phébus 2013

## Le phénomène d'auto-restriction

### 24% de la population française en situation de restriction

Le taux d'effort énergétique (TEE) permet d'identifier les ménages qui ont des consommations d'énergie élevées au regard de leurs ressources. Il ne permet cependant pas d'identifier les comportements d'auto-restriction, et exclut donc du champ de la précarité énergétique les ménages qui renoncent à se chauffer.

Il en va de même pour les dépenses de mobilité.

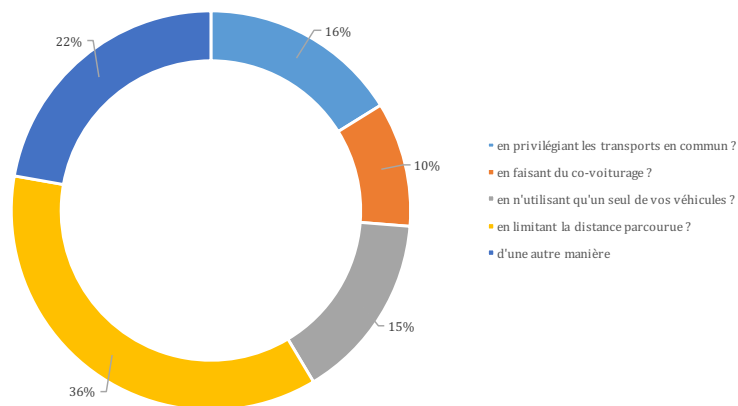
Deux approches de la restriction sont possibles :

1. l'approche objective, par la comparaison des dépenses théoriques et des dépenses effectives (les ménages qui se restreignent sont ceux qui dépensent moins que le coût de la consommation conventionnelle pour le logement)
2. l'approche subjective, permettant d'évaluer le nombre de ménages qui déclarent se contraindre en matière de chauffage et de dépense de carburant

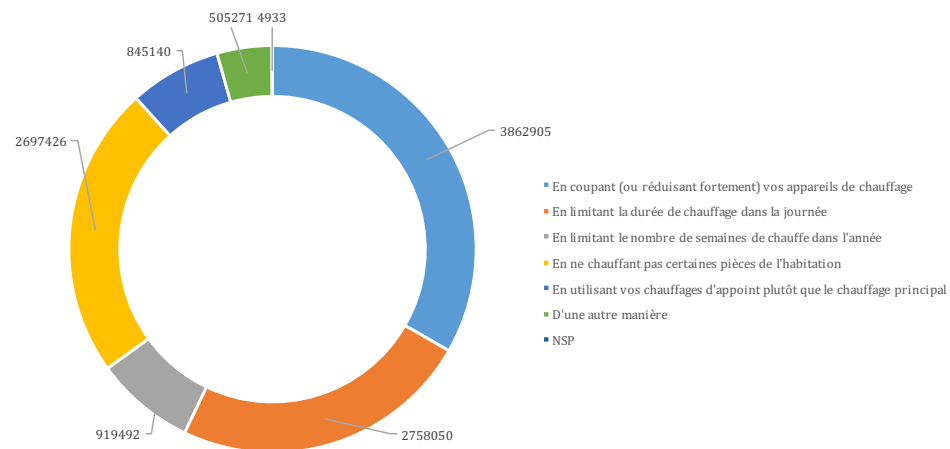
L'enquête Phébus montre que 24% des ménages déclarent s'imposer des restrictions concernant le chauffage, et 14% déclarent faire face à des difficultés de paiement de leurs dépenses de carburant (chiffres 2012).

Au total, 24% des ménages français s'imposent des restrictions de dépenses énergétiques (chauffage ou carburant).

Solutions de restriction de la mobilité mises en œuvre par les ménages



Solutions de restriction de chauffage mises en œuvre par les ménages



Source : Phébus 2013

## Ménages touchés par la précarité énergétique en fonction des indicateurs

Indicateur	Données ENL 2006				Données Phébus 2013				
	% de ménages concernés	Nombre de ménages concernés (en millions)	Nombre d'individus concernés <sup>(1)</sup> (en millions)	Nombre moyen d'individus par ménage	% de ménages concernés	Nombre de ménages concernés (en millions)	Nombre d'individus concernés <sup>(1)</sup> (en millions)	Nombre moyen d'individus par ménage	
TEE	réduit aux 3 premiers déciles de revenus	10,4 %	2,7	5,2	1,9	7,05%	1,9	3,5	1,9
BRDE	BRDE par m <sup>2</sup>	13,0 %	3,4	8,2	2,4	12,09%	3,2	7,8	2,5
	BRDE par UC <sup>(2)</sup>	10,3 %	2,7	4,8	1,8	8,82%	2,3	4,9	2,1
FROID	réduit aux 3 premiers déciles et à 3 motifs	4,9 %	1,3	3,4	2,6	7,43%	2,0	6,2	2,3

Les graphiques ci-dessous illustrent le recouvrement entre les ménages concernés par les indicateurs :

- TEE réduit aux 3 premiers déciles,
- BRDE/m<sup>2</sup>
- et Froid réduit aux 3 premiers déciles et à 3 motifs.

Ils présentent les résultats obtenus pour l'exploitation des données de l'ENL 2006 et de l'enquête Phébus 2013.

<sup>1</sup>Le nombre moyen de personnes dans le foyer varie en fonction des caractéristiques des ménages en PE pour chaque indicateur.

<sup>2</sup>UC : unité de consommation. On a UC = 1 pour le 1er adulte (personne de 14 ans ou plus), 0,7 pour chacun des adultes suivants, 0,5 pour chaque enfant du ménage

<sup>3</sup>Tous motifs confondus. Calculé sur la base des Français ayant passé au moins un hiver dans leur logement.

<sup>4</sup>Réduit aux ménages déclarant souffrir du froid pour les raisons suivantes : installation de chauffage insuffisante, mauvaise isolation, limitation du chauffage en raison du coût, (panne de l'installation de chauffage, coupures du fournisseurs, autres raisons (intempéries, mise en route tardive du chauffage collectif); motifs non pris en compte dans l'ENL 2006, mais intégrés dans l'enquête PHEBUS).

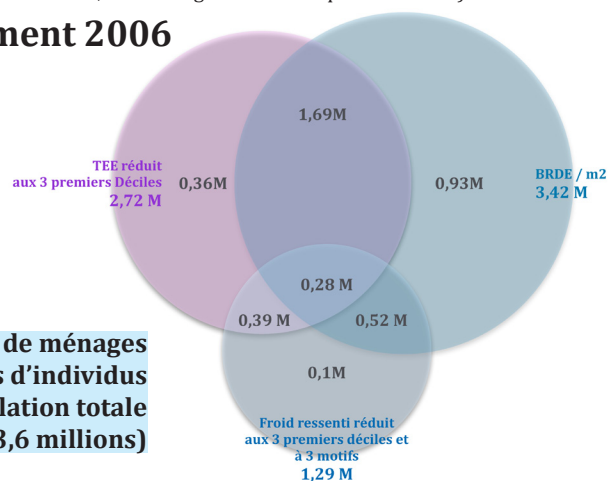
Les populations concernées par le TEE réduit aux 3 premiers déciles et BRDE/m<sup>2</sup> se recouvrent très largement pour les deux sources de données, plus de 60% ;

Par contre, concernant les ménages déclarant avoir froid, le recouvrement est bien moindre seuls 0,39/0,25 million de ménages ont également un TEE supérieur à 10 % et 0,52/084 million sont concernés par le BRDE.

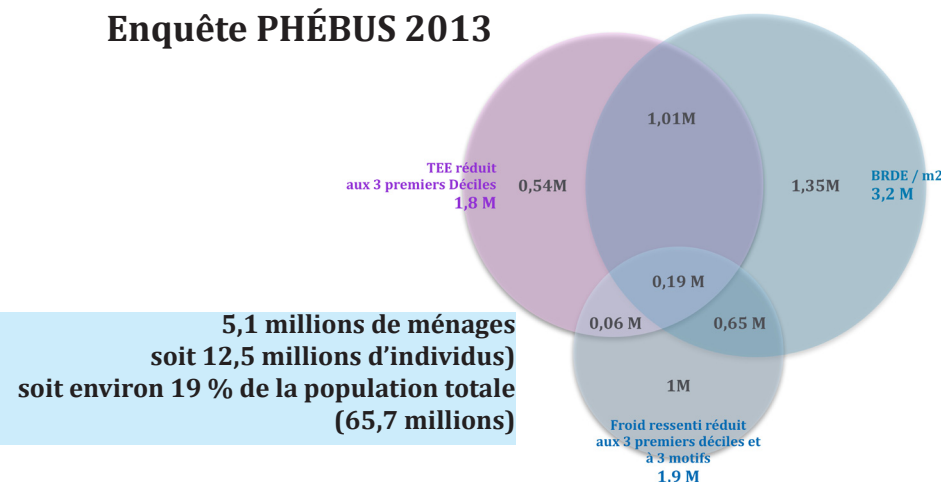
Au total, seuls 0,28/0,19 M ménages sont ciblés simultanément par les 3 indicateurs.

Si l'on additionne les populations en précarité énergétique (liée au logement) suivant les 3 indicateurs TEE réduit aux 3 premiers déciles, BRDE/m<sup>2</sup> et Froid réduit aux 3 premiers déciles et aux motifs liés à la précarité énergétique (en retranchant les doubles ou triples comptes), on peut obtenir une « enveloppe » des ménages en précarité dans ses différentes formes.

### Enquête National Logement 2006



### Enquête PHÉBUS 2013





# Caractérisation des ménages et des logements selon l'enquête PHEBUS

Caractéristiques socio-économiques des ménages de France métropolitaine				
Les principales caractéristiques socio-économiques des ménages en précarité énergétique sont comparées à la population totale. Par exemple, les ménages qui cumulent un TEE de 10% et des ressources faibles (TEE_3D) sont composés à 54% d'un seul adulte, contre 32% des ménages de France métropolitaine				
Champ : ménages de France métropolitaine	Précaires énergétiques selon l'indicateur			Population totale
Source : SOeS-Enquête Phébus-CSTB 2016	TEE_3D	Froid_3D	BRDE par m <sup>2</sup>	
Age moyen de la personne de référence	58,6	46,5	49	54,5
Age de la personne de référence (en %)				
>60 ans	47	14	18	36
<=60 ans	53	86	82	64
Composition du ménage (en %)				
Un adulte	54	35	44	32
Un adulte et enfant(s)	3	5	6	3
Deux adultes	24	21	12	32
2 adultes et 1 enfant	6	12	13	15
2 adultes et 2 enfants et +	13	27	26	19
Revenu du ménage				
Revenu brut moyen (en €/an)	14 756	19 550	18 213	35 501
Revenu par UC moyen (en €/an)	10 916	11 665	11 643	22 551
Activité de la personne de référence (en %)				
Emploi	30	50	50	51
Etudiant, apprenti	3	2	2	1
Chômeur	11	14	18	6
Retraité	47	10	20	36
Autre : au foyer, handicapé, etc.	9	23	11%	6
Sexe de la personne de référence (en %)				
Homme	50	43	51	64
Femme	50	57	49	36
Nationalité de la personne de référence (en %)				
Français de naissance	93	76	77	90
Français par acquisition ou étranger	7	24	23	10
Statut d'occupation de la personne de référence (en %)				
Propriétaire	50	15	28	59
Locataire du parc privé	30	40	42	24
Locataire du parc social	20	45	30	17

Caractéristiques des logements des ménages				
Le tableau présente les principales caractéristiques des logements des ménages en précarité énergétique comparés à la moyenne nationale.				
Champ : Résidences principales de France métropolitaine	Précaires énergétiques selon l'indicateur			Population totale
Source : SOeS-enquête Phébus-CSTB 2016	TEE_3D	Froid_3D	BRDE par m <sup>2</sup>	
Type de logement et taille				
Maison individuelle (en %)	60,1	30	34,5	58
Logement collectif (en %)	39,8	70	65,4	42
Surface (en m <sup>2</sup> )	86	68	67	93
Dépense d'énergie				
dépense énergétique moyenne (en €/an)	2 243	1 151	1 703	1 514
dépense par m <sup>2</sup> (en €/an)	29	18	26	18
Date de construction (en %)				
avant 1948	50,5	34,9	35,9	30,3
1948 - 1974	34,4	44,1	34,5	30,2
1975-1988	10,5	9,9	12,9	17,7
1989-2000	2,9	7,7	8,6	11,3
après 2001	1,7	3,3	8,	10,6

Usages de l'énergie et du logement				
Ce tableau présente le pourcentage des ménages en précarité énergétique selon les usages de l'énergie, la difficulté de paiement des factures d'énergie et le temps de présence hors du logement, comparés à la moyenne de la population. Par exemple, 69% des ménages en précarité énergétique selon l'indicateur TEE_3D déclarent ne pas quitter leur logement plus de 4 heures par jour.				
Indicateur	TEE_3D	Froid_3D	BRDE par m <sup>2</sup>	Moyenne de la population
Température moyenne (en ° C)	20,2	19,2	20,1	20,03
Possibilité de réglage de la température (en %)	71,7	65	67,3	76,7
Restriction de chauffage (en %)	33	51	39	24
Difficultés de paiement (en %)	31	51	41	17
Temps de présence hors du logement (en %)				
Moins de 4 heures (en %)	69	66	57	57
De 4 à moins de 8 heures (en %)	19	22	30	24
De 8 à moins de 12 (en %)	7	12	9	17
Plus de 12 heures (en %)	5	0	4	3

Champ : Résidences principales de France métropolitaine - Source : SOeS - Enquête Phébus- CSTB 2016

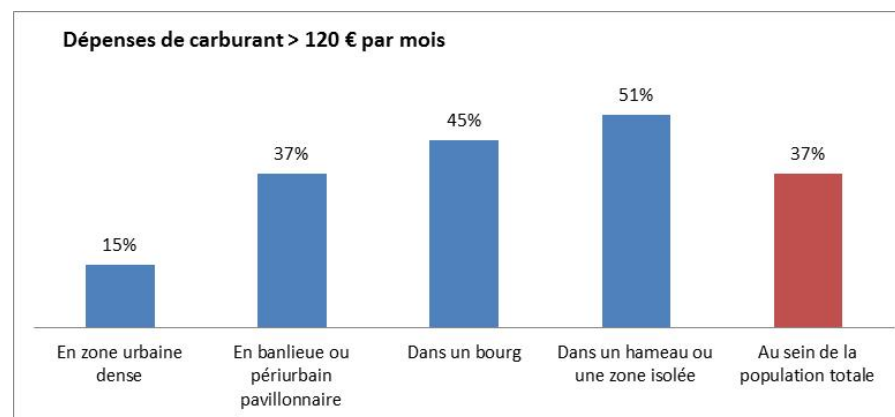
## Caractérisation de la vulnérabilité énergétique liée à la mobilité

Pour aborder le poids des dépenses contraintes résultant de la mobilité quotidienne et les analyser en termes de précarité énergétique, on recourt généralement à la mesure du taux d'effort budgétaire transport, c'est-à-dire au calcul ou à l'estimation de la part des dépenses de carburant ou de transport dans le budget des ménages. L'indicateur d'effort pour la mobilité reflète une approche analogue à celle de la précarité énergétique dans le logement par le TEE.

Il se fonde sur la définition d'un seuil statistique constitué en norme. Sa construction par analogie avec l'analyse de la précarité énergétique dans le logement permet une approche intégrée des deux secteurs, par combinaison d'indicateurs.

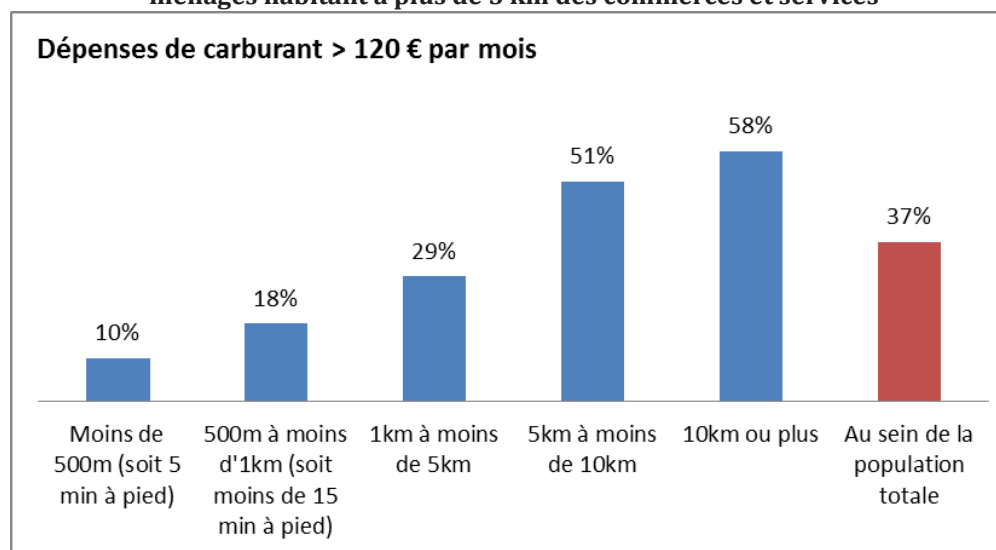
Néanmoins, le taux d'effort n'est pas à lui seul un critère suffisant pour caractériser les phénomènes de vulnérabilité en matière de mobilité. Il est possible que des ménages dépensent beaucoup pour accéder à un emploi qui leur convient et qu'inversement, des taux d'efforts très bas traduisent des comportements de restriction et de repli résidentiel.

### La dépense mensuelle de carburant est supérieure à la moyenne pour la moitié des ménages des bourgs et des campagnes



Lecture: 51% des ménages résidant dans un hameau ou une zone isolée dépensent plus de 120€ par mois en carburant. Source: Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012.

### La dépense mensuelle de carburant est supérieure à la moyenne pour la moitié des ménages habitant à plus de 5 km des commerces et services



Lecture: 58% des ménages habitant à 10km ou plus des commerces et services dépensent plus de 120€ en carburant par mois. Source: Observatoire du consommateur d'énergie CREDOC-GDF SUEZ 2012.

Indicateur	TEE_3D	Fr_3D	BRDE/UC	BRDE/m <sup>2</sup>	Moyenne de la population
Nombre de véhicule	0,92	0,87	1,05	0,88	1,32
Nb de véhicule par personne	0,55	0,39	0,56	0,44	0,62
part des ménages sans véhicule	33%	35%	27%	35%	18%
part des ménages avec un seul véhicule	48%	45%	49%	48%	42%
part des ménages avec deux véhicules	16%	16%	17%	14%	31%
Restriction de déplacement	62%	72%	66%	64%	45%
Dépenses de carburant	1292	1593	1625	1556	1700
Restriction de dépense de carburant	27%	41%	27%	27%	14%

Source: Phébus 2013



## **Les dispositifs d'action**

## Présentation des différents dispositifs d'action

Au-delà des indicateurs statistiques qui rendent compte des définitions théoriques de la précarité énergétique, le suivi du phénomène peut être éclairé par les données de gestion des différents dispositifs d'action publique qui ciblent les ménages concernés.

Ces dispositifs, nationaux ou territoriaux, sont :

- Les tarifs sociaux de l'énergie appliqués par les fournisseurs pour l'électricité et le gaz de réseau (TPN, TSS) ;
- Les aides financières pour les impayés de facture d'énergie des FSL;
- Les aides financières des CCAS ;
- Les aides financières des associations caritatives (Croix Rouge française, Secours catholique, Secours populaire, ...) ;
- Les aides à la rénovation des logements privés de l'Anah (programme Habiter Mieux) ;
- les programmes d'amélioration du parc de logements sociaux menés par les organismes HLM;
- Les aides au diagnostic et à la rénovation d'organismes nationaux (Fondation Abbé Pierre, Compagnons Bâisseurs, ...) et de diverses structures au niveau territorial (CCAS, SLIME, EIE, ...) ;
- Les recours auprès du médiateur national de l'énergie.

On peut classer les dispositifs d'action en trois grands registres :

- **les dispositifs palliatifs**  
Principalement les aides financières à la personne, en particulier les Tarifs Sociaux de l'Énergie et les aides pour les impayés de facture. Mais également les aides caritatives à l'achat d'énergie (gaz bouteille).
- **les dispositifs curatifs**  
Principalement les aides à la rénovation du bâti. Notamment le programme « Habiter Mieux » mais également différents dispositifs réalisant des diagnostics et prodiguant du conseil.
- **les dispositifs d'information et de recours**  
Principalement les associations, notamment les EIE, au niveau territorial, et au niveau national l'action du médiateur national de l'énergie.

### Dispositifs d'aide pouvant être renseignés par les partenaires de l'ONPE

DISPOSITIFS D'ACTION	Niveau national	Niveau territorial
Dispositifs palliatifs	Tarif de première nécessité (TPN)	Fonds de solidarité Logement (FSL)
	Tarif spécial de solidarité (TSS)	Aides financières des CCAS, Croix Rouge française, Secours Catholique...
Dispositifs curatifs	Programme Habiter Mieux (Anah), Programme «Toits d'Abord» (Fondation Abbé Pierre)	Aides techniques des CCAS, des SOLIHA, des associations locales
Informations et recours	médiateur national de l'énergie	Espace Info Energie (EIE), agences locales ou régionales de l'énergie, communes et agglomérations, associations locales

## Les tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS)

### 4 millions de ménages français éligibles aux tarifs sociaux de TPN et TSS

#### Objectifs prévus : courant 2015

Le tarif de première nécessité (TPN) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Depuis la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013, il est applicable pour tous les fournisseurs d'électricité.

L'objectif du TPN est de réduire le montant de la facture d'électricité des ménages modestes. Il procure aux bénéficiaires du TPN une protection renforcée contre les coupures lors de la trêve hivernale.

Le tarif spécial de solidarité (TSS) est entré en vigueur le 12 août 2008. L'objectif du TSS est de réduire le montant de la facture de gaz naturel des ménages modestes.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les tarifs sociaux seront remplacés par le chèque énergie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir § Chèque-énergie page 36).

#### Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Les ménages modestes ayant des difficultés à régler leur facture d'électricité constituent le public ciblé par ce tarif social.

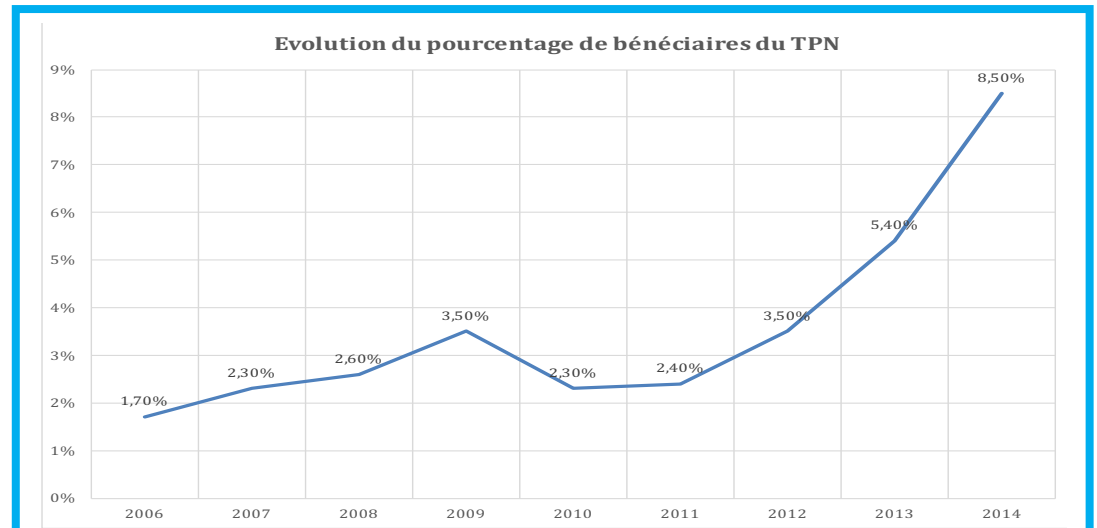
Le TPN et le TSS concernent :

- les ménages bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),
- les personnes éligibles à l'assurance complémentaire santé (ACS), depuis la loi « Brottes ».
- les foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part en métropole et 2 420,78 € dans les départements d'outre-mer (Dom).

Il est à noter qu'un ménage peut être bénéficiaire de deux tarifs sociaux de l'énergie simultanément: pour le gaz (TSS) et pour l'électricité (TPN).

Selon le décret n° 2013-1031 du 15 novembre 2013, 4 millions de foyers français sont éligibles aux tarifs sociaux de l'énergie.

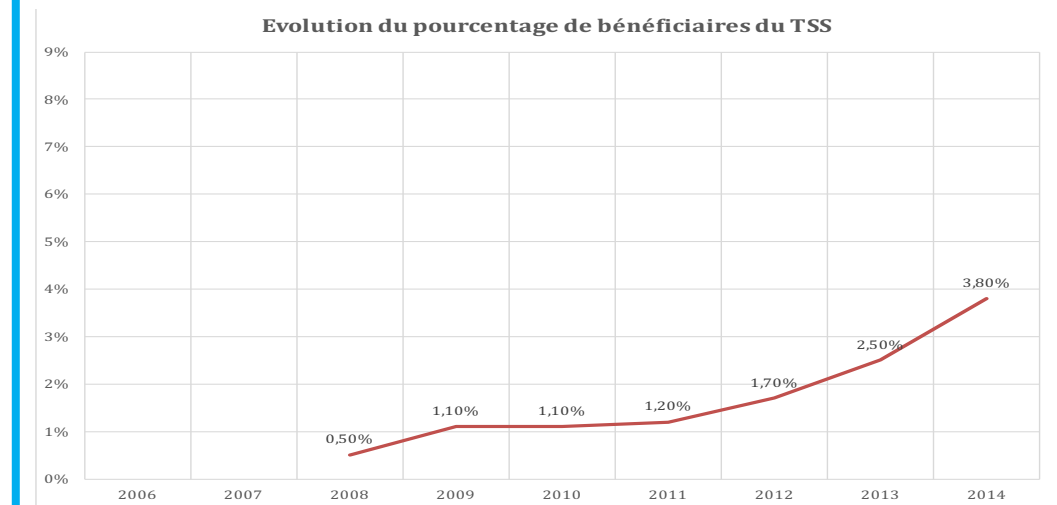
En 2014, le montant moyen de l'aide (Budget total/ nombre d'aide ) pour l'électricité était de l'ordre de 83 € et de 73 € pour le gaz, d'après les données fournies par EDF et Engie à l'ONPE.



Lecture : En 2013, 5,2% des abonnés EDF bénéficiaient du TPN. En 2013, 5,4% des ménages français étaient couverts par le TPN, soit 2 299 368 ménages bénéficiaires.

EDF, Données TPN 2013 ; INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales.

Traitement Alphééis 2014 Champ : France métropolitaine



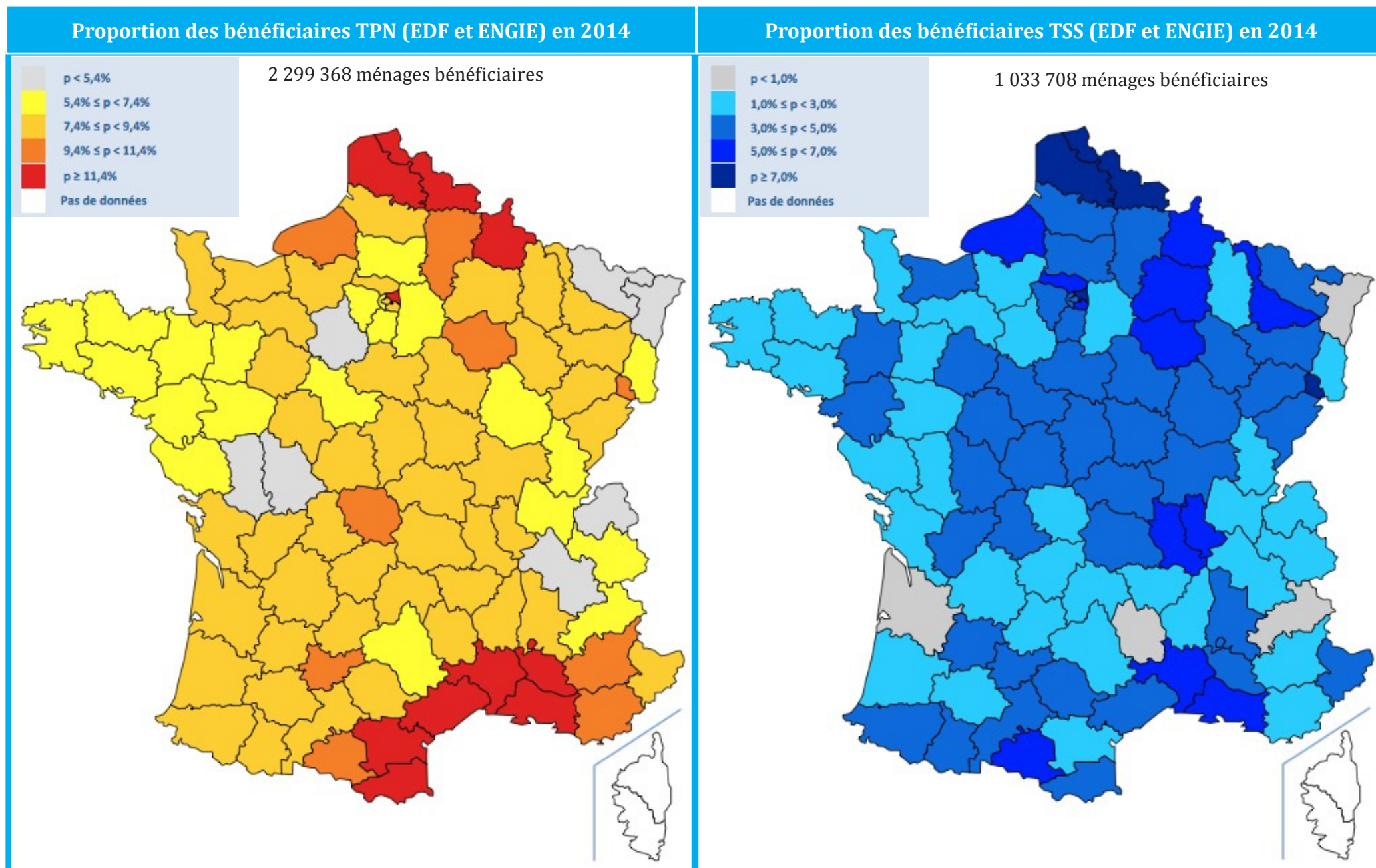
Lecture : En 2013, 3,6% des abonnés EDF étaient bénéficiaires du TSS, contre 21,2% des abonnés de GDF-Suez soit au total 1 033 708 ménages bénéficiaires.

EDF, GDF Suez, Données TSS 2013 ; INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales.

Traitement Alphééis 2014 - Champ : France métropolitaine

Source: EDF - ENGIE - 2014

## Bénéficiaires TPN et TSS rapportés au nombre de ménages par département



# Les fonds de solidarité pour le Logement (FSL)

## Le volet énergie du (FSL) : environ 60 M€/an

### Objectifs

Les FSL ont été créés par la loi de mise en œuvre du droit au logement du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Il s'agit d'un dispositif correctif, fondé sur l'allocation d'aides financières aux ménages ayant des difficultés à régler leur loyer ou leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone. En ce qui concerne l'aide aux impayés d'énergie, elle s'effectue principalement sous la forme de subventions et de prêts. Les attributions d'aides sont gérées par les Conseils départementaux.

En 2012, le montant moyen des aides FSL accordées était d'environ 250 euros par ménage. Ces dernières données disponibles concernent 81 des 96 départements métropolitains.

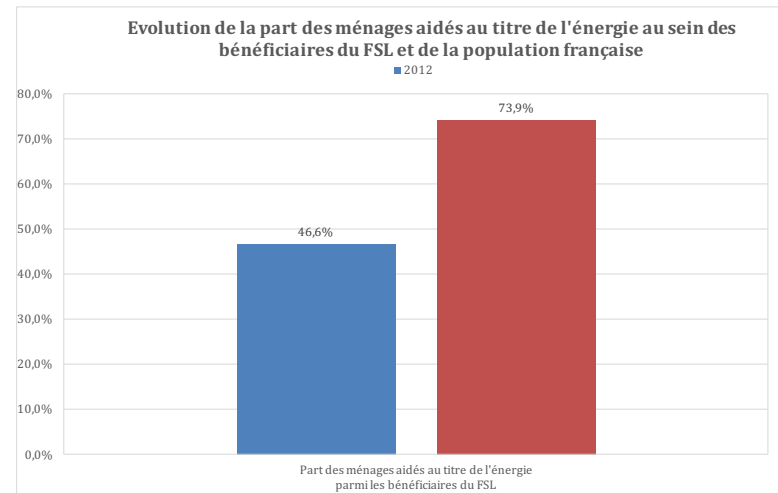
### Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Les ménages modestes qui ont des difficultés à payer leur facture énergétique peuvent demander l'aide du FSL. Les aides sont accordées en fonction du niveau de ressources, du patrimoine des ménages, de la nature et de l'importance des difficultés de ces derniers. Les conditions d'attribution sont fonction du règlement intérieur des conseils départementaux. Elles peuvent donc être variables d'un conseil à un autre. Elles comportent généralement plusieurs seuils déterminant l'ampleur de l'aide accordée.

Ces critères d'attribution sont le plus souvent basés sur :

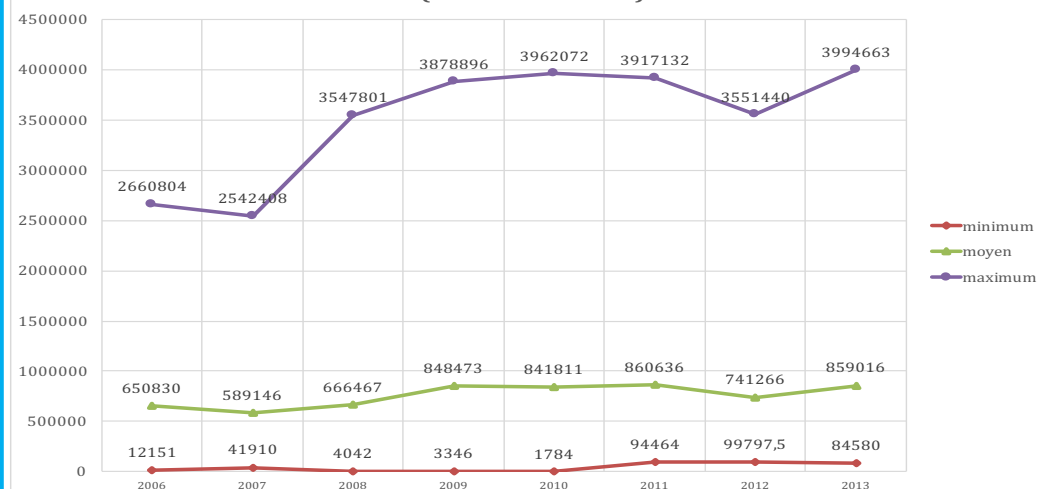
- Le montant du RSA socle (jusqu'à 50% inférieur à ce montant, après abattement du forfait logement),
- Les conditions d'attribution des logements sociaux (80%, 60% voire 45% des seuils d'attribution),
- Le seuil de ressources nécessaires à l'obtention de la CMU Complémentaire
- Un quotient familial (généralement inférieur à 500€/mois),
- Un quotient social variant fortement (« inférieur à 1200€/mois » à « inférieur à 400€/mois »),
- Le montant du SMIC (40% du montant),
- Le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa),
- Des barèmes spécifiques arrêtés périodiquement en fonction des ressources et de la composition familiale,
- Le calcul d'un reste à vivre journalier par personne ou un taux d'effort budgétaire.

Une estimation approximative du taux de recours au FSL pourrait être calculée à partir du nombre des bénéficiaires RSA socle. Il faudrait également disposer du nombre de bénéficiaires FSL sur l'ensemble du territoire.



En 2013, 45,2% des bénéficiaires du FSL étaient aidés au titre de l'énergie contre 51,6% en 2012. En 2013, 5,8 pour mille des ménages français étaient aidés au titre de l'énergie par le FSL contre 10,4 pour mille en 2012.

### Montant moyen, maximum et minimum des aides énergie du FSL (Prêt+ subvention)



Lecture: En 2006, le montant moyen des aides FSL énergie était de 650 831 €, le montant minimum attribué par un département était de 12 152€ et le montant maximum attribué par un département aidé de 2 660 804€.

FSL (DHUP- 2012), Traitement ARAIS, 2014

INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales. Champ : France Métropolitaine

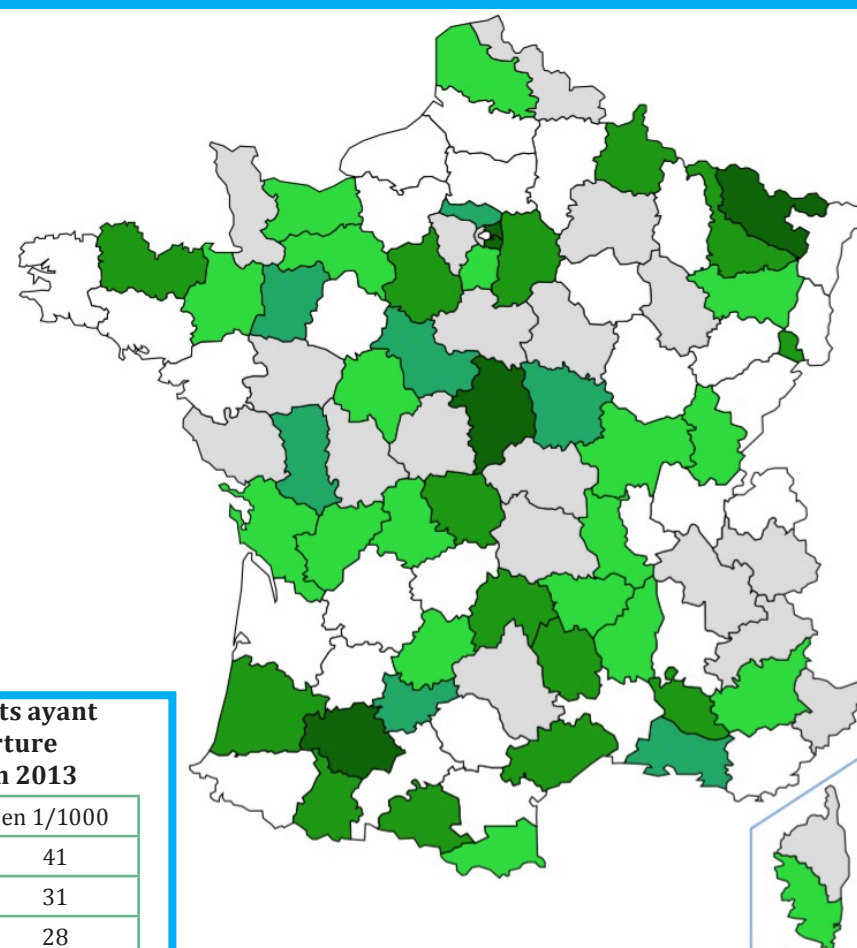
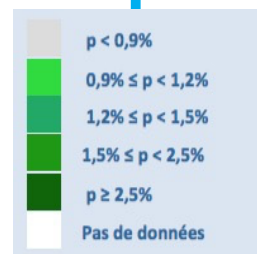
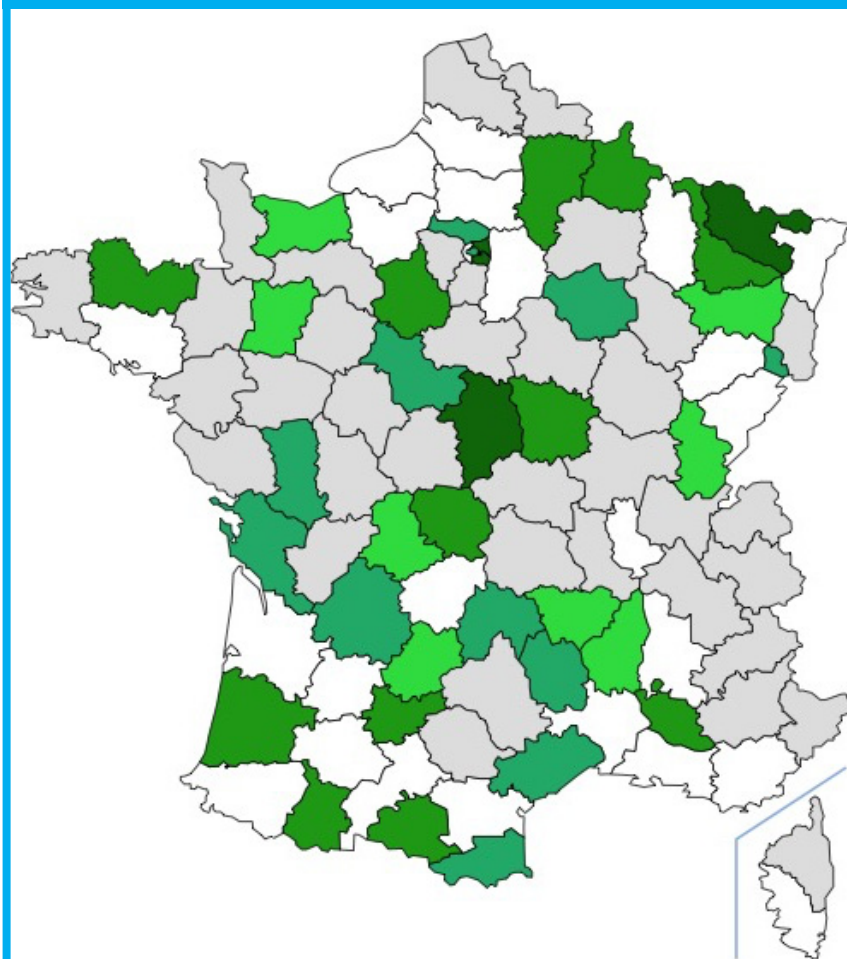
Source: DHUP



## Bénéficiaires du FSL rapportés au nombre de ménages par département

2012 : Données disponibles pour 81 départements

2013 : Données disponibles pour 51 départements



### Les dix départements ayant le taux de couverture FSL le plus élevé en 2013

Département	en 1/1000
94 - Val de Marne	41
18 - Cher	31
57 - Moselle	28
93 - Seine Saint Denis	27
32 - Gers	25
09 - Ariège	25
65 - Hautes-Pyrénées	21
23 - Creuse	20
08 - Ardennes	19
28 - Eure et Loir	19

## Les aides des CCAS

### Objectifs

Les aides octroyées en matière d'énergie par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) empruntent des formes diverses. 94% des CCAS se disent sollicités pour des aides à l'énergie que ce soit pour la prise en charge d'un impayé de facture, aide la plus fréquemment accordée, ou pour l'aide au paiement de factures avant impayés ou l'aide à l'achat de gaz. 73% des CCAS constatent une hausse de ce type de sollicitations depuis trois ans (rapport UNCASS 2013<sup>1</sup>).

Certains CCAS mènent en outre des actions complémentaires de sensibilisation à la maîtrise d'énergie, d'information sur les tarifs sociaux ou d'accompagnement budgétaire.

Les CCAS peuvent collaborer en partie au FSL, notamment à travers l'accompagnement des ménages en vue de leur accès ou de leur maintien dans un logement décent. De plus, certains CCAS contribuent à des FSL dans le cadre d'un conventionnement.

Les CCAS sont aussi amenés à coopérer avec des fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, Poweo, Direct Energie) pour les traitements et suivis d'impayés ou de coupures.

Enfin, certains CCAS participent aux dispositifs sur l'état du logement par le recueil d'éléments sur les modes de chauffage et l'état du logement, notamment, et contribuent au repérage de l'insalubrité.

### Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des aides des CCAS, il n'est pas nécessaire d'être éligible aux minima sociaux. Le plus souvent, ce sont des personnes isolées (pour 75% des CCAS) et des familles monoparentales (pour 72% des CCAS interrogés). Les CCAS estiment que 2/5<sup>e</sup> des demandeurs de ces aides à l'énergie leur étaient jusqu'alors inconnus (rapport UNCASS 2013).

<sup>1</sup>L'UNCCAS n'a pas reconduit d'étude de cette nature depuis 2013.

### Bilan des aides distribuées par les CCAS en 2011

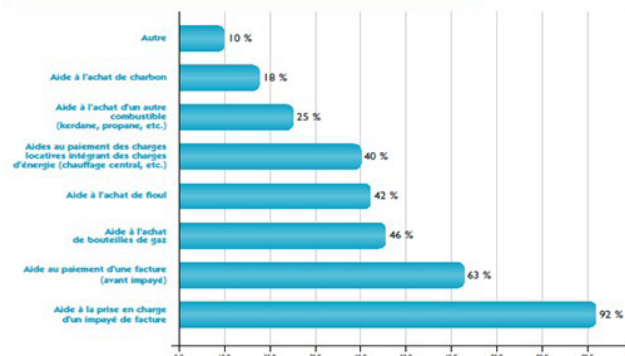
Selon les estimations établies par l'UNCASS (rapport 2013) :

- près de 150 000 ménages ont été aidés
- Le montant moyen des aides accordées atteint 150€ / an / ménage

Nombre d'habitants du territoire d'implantation du CCAS	Estimation du total de ménages aidés*	Estimation du total des aides distribuées*	Estimation du budget total alloué aux aides à l'énergie* (en millions d'euros)
Moins de 5 000	19 780	33 626	3,5
De 5 000 à 9 999	19 320	71 760	3,9
De 10 000 à 19 999	20 091	40 182	2,6
De 20 000 à 49 999	40 535	72 695	5,9
50 000 et plus	49 776	66 368	7,4
<b>TOTAL</b>	<b>149 502</b>	<b>284 631</b>	<b>23,3</b>

\* Calculé à partir des moyennes observées par strate démographique.

Les aides à l'énergie (hors eau et carburants) proposées par les CCAS



Note de lecture : 92 % des CCAS répondants à l'enquête déclarent attribuer des aides financières pour la prise en charge d'un impayé de facture, 46 % attribuent des aides à l'achat de bouteilles de gaz.

Dernières données disponibles: 2011

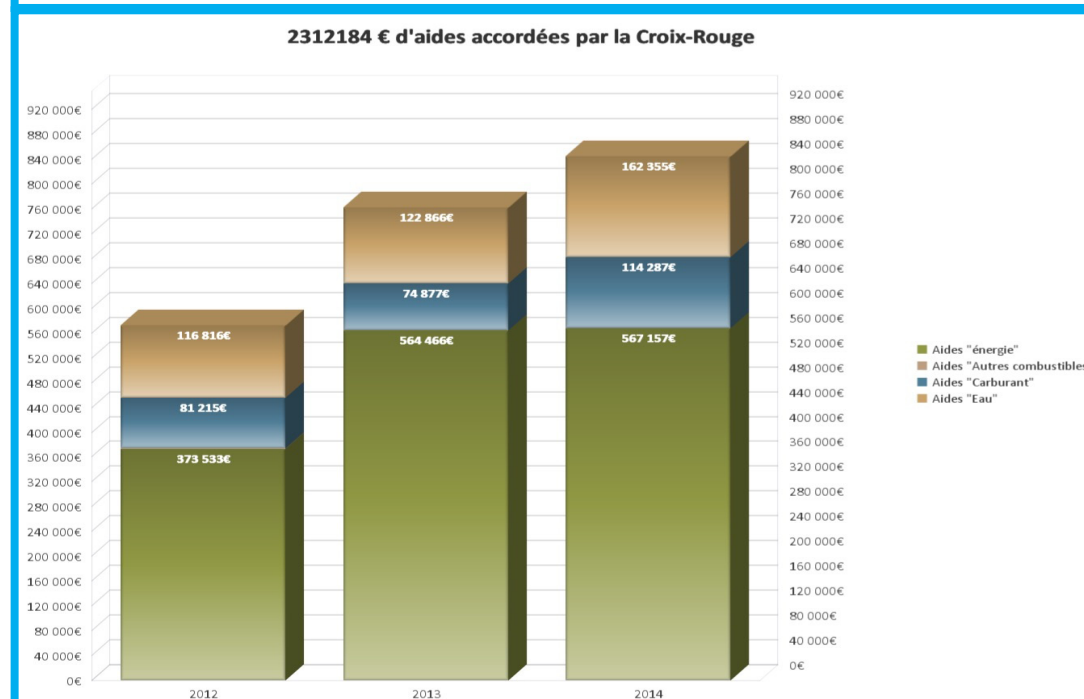
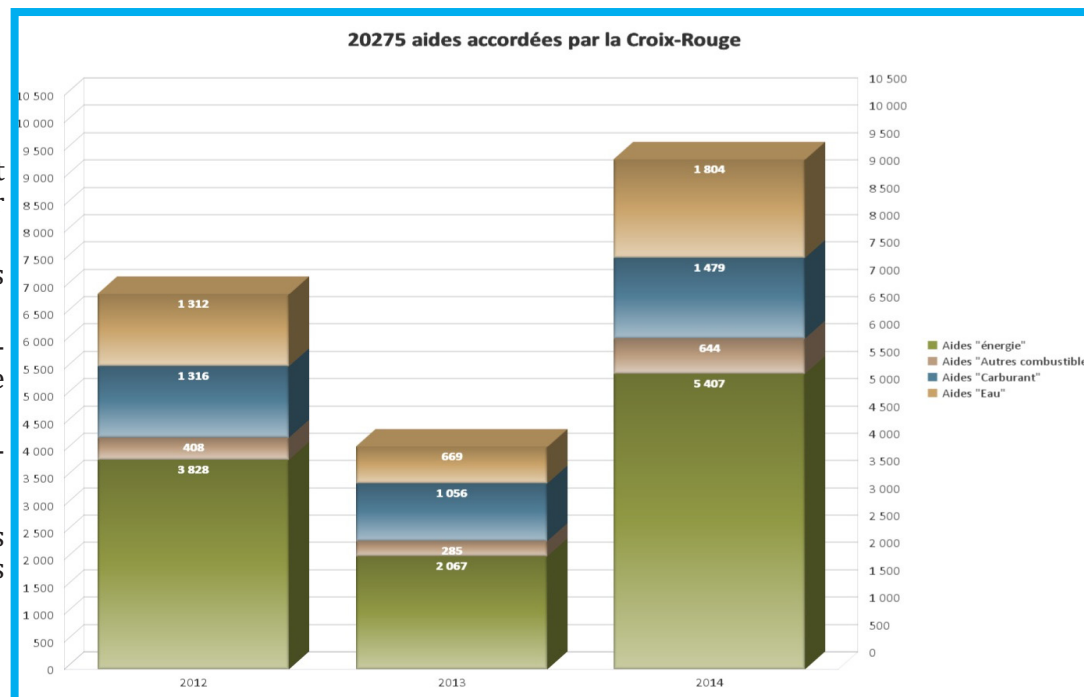
# Les aides de la Croix-Rouge française

## Objectifs et publics ciblés

Les aides financières de la Croix Rouge Française liées à l'énergie sont attribuées par plus de la moitié de ses 800 unités locales (421 unités sur les 800). Les aides peuvent être attribuées à la suite :

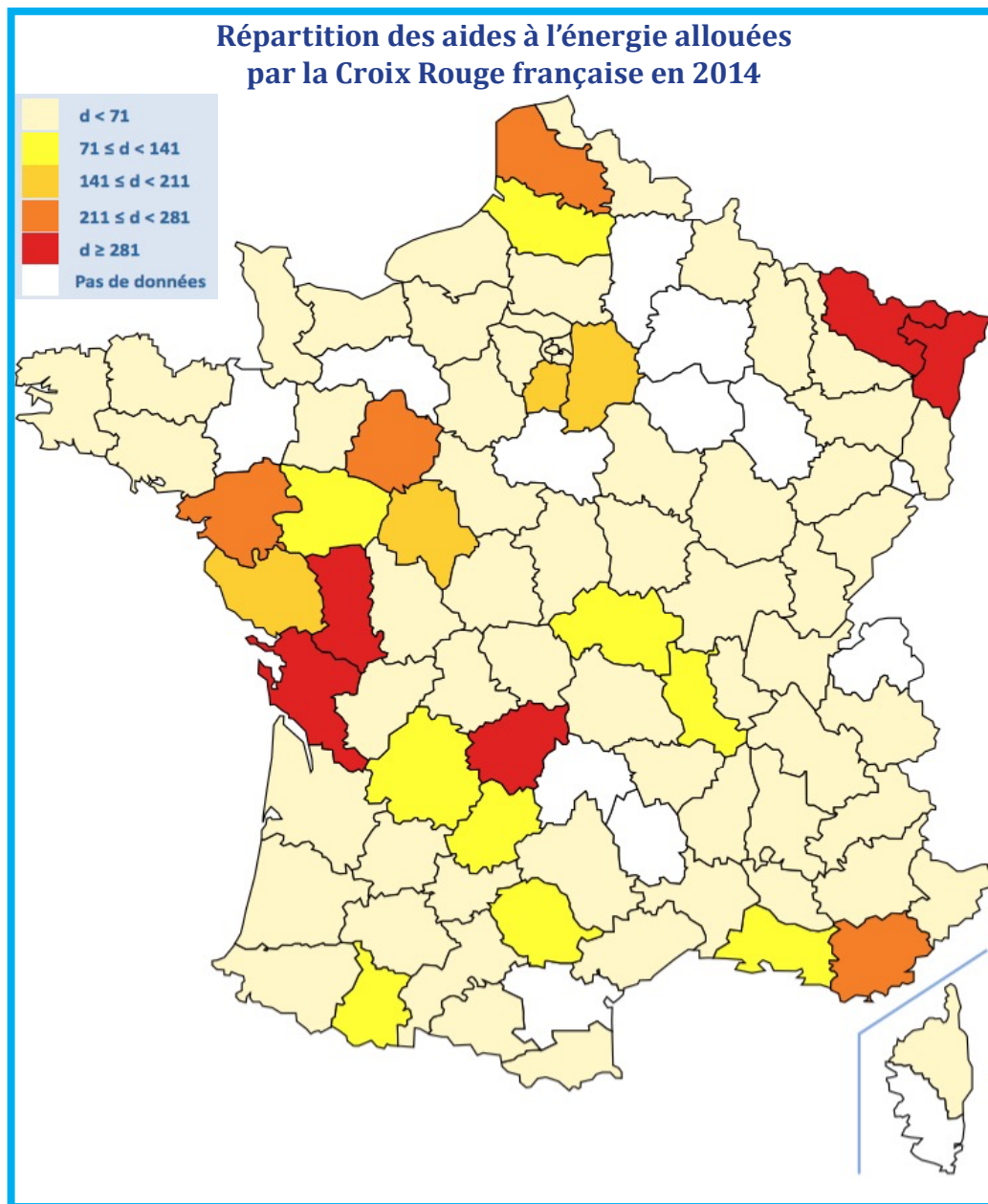
- de demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales de la Croix-Rouge française
- de commissions d'attributions locales regroupant notamment les travailleurs sociaux et les représentants des unités locales de la Croix-Rouge française
- de demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales de la Croix-Rouge française

Ces aides prennent la forme de versements financiers aux fournisseurs d'énergie mais aussi aux magasins permettant l'achat de certains types d'énergie (bouteilles de gaz, bois, essence...).





## Bénéficiaires de la Croix Rouge française rapportés au nombre de ménages par département



### Les 10 départements qui perçoivent le plus d'aides de la Croix Rouge en 2014 (rapporté à leur nombre de ménages)

Département	Ménages aidés	Part de ménages aidés (/100 000)	Montant total (en €)	Montant moyen (€)
Moyenne nationale	5407	23	567 157	105
57- Moselle	351	144	27 350	78
67- Bas-Rhin	318	131	46 354	146
17- Charente-Maritime	299	123	22 282	75
79- Deux-Sèvres	291	120	15 615	54
44- Loire-Atlantique	266	109	35 632	134
83- Var	266	109	20 999	79
62- Pas-de-Calais	244	100	14 453	59
72- Sarthe	232	95	57 966	250
91- Essonne	187	77	27 103	145
85- Vendée	171	70	22 225	130

Données sur les aides financières liées à l'énergie attribuées par la Croix Rouge Française, 2013, INSEE, Recensements de la Population de 1999 et 2010 exploitations principales.

Traitement Alphéïs 2015. Champ : France Métropolitaine.

# Les aides du programme « Habiter Mieux », aide à la rénovation des logements privés

## Objectifs

Lancé en 2010 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le programme Habiter Mieux est un programme d'aide à la rénovation thermique des logements. Il a pour objectif de contribuer à l'obtention d'un gain énergétique de 25% minimum sur les logements de 300 000 ménages à faibles revenus. Au 31/12/2014, 93 860 logements ont été financés grâce au programme Habiter Mieux pour un montant de 992,5 M€ (site de l'Anah). Via ce programme, l'Anah vise une amélioration de la qualité de vie et une réduction de la facture énergétique des ménages qui en sont bénéficiaires.

## Publics ciblés et conditions d'éligibilité

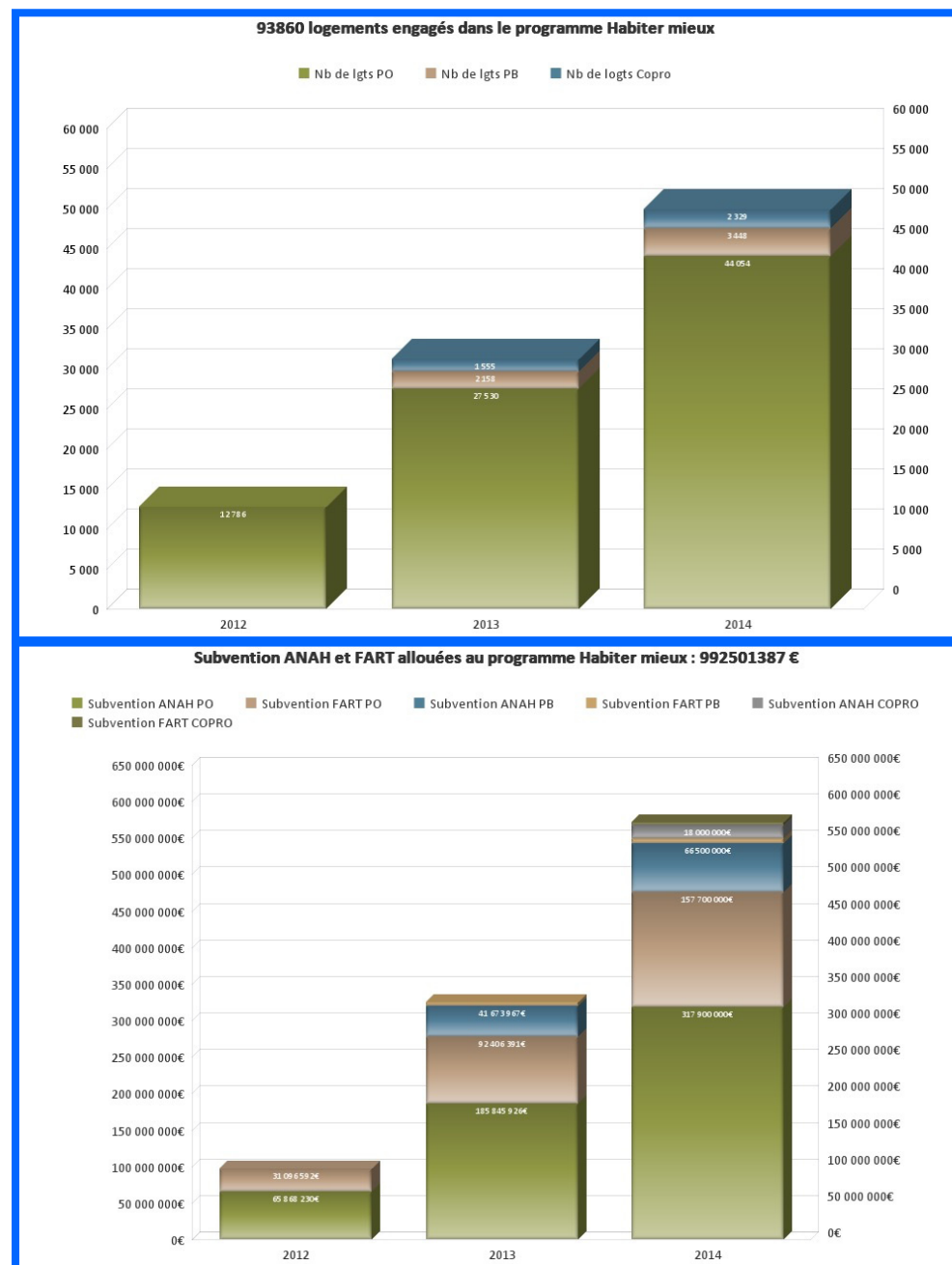
Les publics concernés sont les ménages propriétaires de leur résidence principale, les copropriétaires et les propriétaires bailleurs ne dépassant pas un certain plafond de ressources et s'engageant à réaliser des travaux visant à améliorer la qualité énergétique de leur logement.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

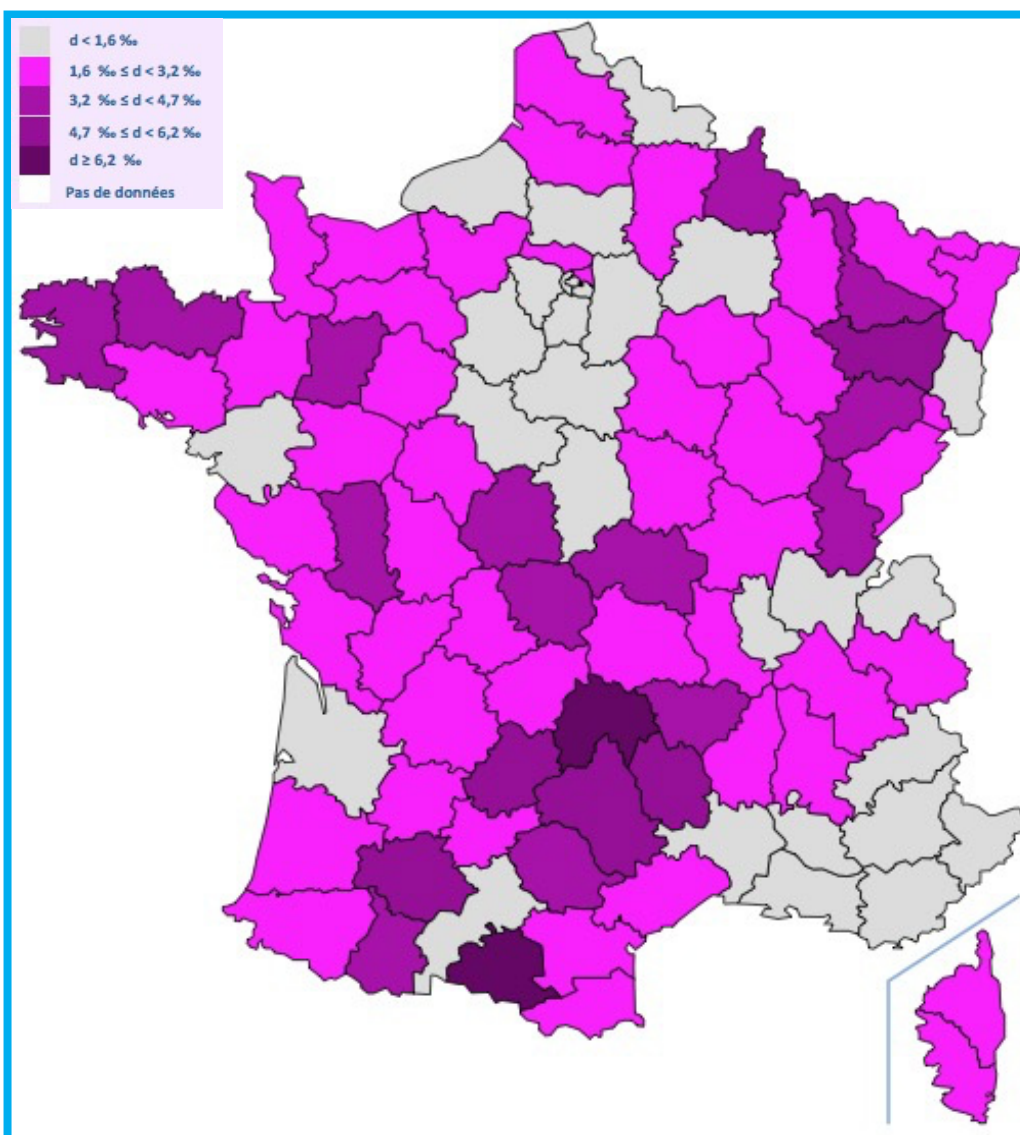
- **pour les propriétaires occupants :**
  - conditions de ressources inférieures ou égales au seuil d'éligibilité ;
  - logement de plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier ;
  - logement n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État depuis 5 ans ;
  - travaux non débutés à la date du dépôt de dossier ;
  - travaux réalisés entièrement par des professionnels du bâtiment ;
  - travaux permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25%.
- **pour les propriétaires bailleurs :**
  - selon l'état du bâtiment et du gain énergétique attendu ;
- **pour les copropriétaires :**
  - en cas de difficultés importantes de la copropriété nécessitant la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
  - en cas de plan de sauvegarde (insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ;
  - en cas de décision de justice (administration provisoire...).

Une prime d'État, proportionnelle au montant des travaux à hauteur de 10 %, valorise le gain énergétique obtenu après travaux. Elle est plafonnée à 2 000 € pour les ménages très modestes et à 1 600 € pour les modestes.

Pour les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, elle est forfaitaire et d'un montant de 1 500 €.



## Bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » rapportés au nombre de ménages par département



### Les 10 départements avec la part de ménage aidé la plus importante en 2014 par rapport au nombre de ménages par département

	Part de ménages aidés parmi les ménages français		
	2012	2013	2014
015 Cantal	0,21%	0,47%	0,77%
088 Vosges	0,18%	0,37%	0,61%
012 Aveyron	0,15%	0,25%	0,58%
048 Lozère	0,17%	0,38%	0,55%
046 Lot	0,10%	0,25%	0,53%
032 Gers	0,12%	0,23%	0,51%
008 Ardennes	0,09%	0,26%	0,45%
039 Jura	0,12%	0,36%	0,44%
023 Creuse	0,06%	0,26%	0,43%
043 Haute-Loire	0,14%	0,31%	0,39%

Anah, Données « Habiter Mieux » 2014

INSEE, Recensement de la population de 2012 exploitation principales

Traitement Alphéïs 2015 - Champ : France métropolitaine

## D'autres dispositifs d'aide à l'énergie

### SLIME

Ce dispositif, géré par le CLER et mis en oeuvre localement par une collectivité, a été créé suite à l'arrêté portant validation du programme SLIME, signé par la Direction générale énergie climat le 26 décembre 2012.

Objectifs du SLIME :

- Identification des ménages en situation de précarité énergétique par l'organisation d'une chaîne de détection ;
- Aides aux ménages à réduire leurs consommations et leurs factures d'énergie et d'eau ;
- Orientation des ménages vers des dispositifs nationaux ou locaux d'aide financière.

Le public ciblé par les SLIME est composé des ménages modestes (locataires ou propriétaires) dans le parc public ou privé.

Les SLIME ciblent notamment les ménages aidés au titre du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Les conditions d'éligibilité sont variables selon les départements.

### Certificat d'économie d'énergie

L'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée cet été, crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette nouvelle obligation de 150 TWh<sub>cumac</sub> pour une période de 2 ans (2016-2017) s'ajoute à l'objectif de 700 TWh<sub>cumac</sub> défini pour la 3<sup>ème</sup> période.

Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique si ses revenus sont inférieurs aux plafonds suivants :

Nb de personnes composant le ménage	PLAFONDS DE REVENUS du ménage en Île-de-France (€)	PLAFONDS DE REVENUS du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

« Un ménage est considéré en situation de grande précarité énergétique si ses revenus sont inférieurs aux plafonds suivants :

Nb de personnes composant le ménage	PLAFONDS DE REVENUS du ménage en Île-de-France (€)	PLAFONDS DE REVENUS du ménage pour les autres régions (€)
1	19 803	14 308
2	29 066	20 925
3	34 906	25 166
4	40 758	29 400
5	46 630	33 652
Par personne supplémentaire	+ 5 860	+ 4 241

Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition au titre de l'année n-2 par rapport à la date de référence définie ci-après pour les personnes composant le ménage ([Arrêté du 30 décembre 2015](#))



## Chèque-énergie

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit la mise en place d'un « chèque énergie », afin :

- d'accompagner un plus grand nombre de ménages en situation de précarité énergétique. Le chèque énergie va bénéficier à environ 4 millions de ménages, contre 3 millions pour les tarifs sociaux actuels ;
- de se doter d'un dispositif plus équitable que le système actuel des tarifs spéciaux. Le chèque énergie va bénéficier de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;

Le montant moyen du chèque énergie variera en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes du foyer. La valeur moyenne pourrait être de l'ordre de 150 euros par an.

Ce chèque sera mis en œuvre progressivement dans le cadre d'une expérimentation sur plusieurs territoires, départements « urbains » et « ruraux » : l'Ardèche, l'Aveyron et les Côtes d'Armor. Un quatrième département doit rejoindre l'expérimentation. La loi prévoit que le chèque énergie remplacera les tarifs sociaux au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Éco-prêt à taux zéro

L'Anah complète ses aides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par un Eco-prêt à taux zéro pour financer le reste à charge de ces travaux. Cet Eco-PTZ est destiné à accompagner les propriétaires modestes, souvent contraints financièrement, pour financer le reste à charge ou de préfinancer les subventions versées par l'Anah.

En parallèle, l'Agence va modifier les règles de distribution de la « prime Habiter Mieux » qui complète les subventions distribuées par l'Anah.

Ce prêt sans intérêt pourra s'élever jusqu'à 20 000 € et sera versé dès le début des travaux. Il sera proposé par certains réseaux bancaires dans le courant du deuxième trimestre 2016.

## Eco-chèque logement

Il s'agit d'un dispositif régional mis en place par la région Midi-Pyrénées et dont la mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et cela a été étendu à la région Aquitaine en novembre 2012. Le montant de l'Eco-chèque est de 1000 € pour les propriétaires bailleurs (ayant conventionné avec l'Anah dans le cadre des articles L321-4 et L321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.) et de 1500 € pour les propriétaires occupants.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;
- Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie, en encourageant les ménages défavorisés de la région Midi-Pyrénées à recourir aux travaux d'économie d'énergie ;
- Atteindre un gain énergétique d'au-moins 25% après la réalisation des travaux.

Ce dispositif cible les ménages modestes propriétaires bailleurs ou occupants de la région Midi-Pyrénées. Les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour les propriétaires occupants. Par exemple 18 200 € pour 1 part, 32 500 € pour 2 parts.

## FSATME

Les fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) sont des dispositifs sociaux destinés à la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés et à l'engagement d'une politique de prévention tant technique que sociale.

Plusieurs fonds sociaux ont été mis en œuvre en France à l'initiative de conseils départementaux ou de structures intercommunales.

On peut citer l'exemple du FATMEE mis en place dans l'Hérault. Il s'agit d'un dispositif local qui a été créé en 2002 par l'association GEFOSAT (association de conseil en maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables) et par les services sociaux départementaux du département de l'Hérault.

L'objectif de ce dispositif est triple :

- Réduire le poids des factures dans le budget des ménages modestes ;
- Améliorer le confort des occupants ;
- Faciliter le maintien dans le logement.

Le public (ménages modestes du parc privé et public) en situation de précarité énergétique de l'Agence Départementale de Pignan-Mèze, de Sète-Frontignan et de Clermont (villes de l'Hérault) locataire ou propriétaire occupant en secteur privé constituent le public cible de ce dispositif.

Il n'y a pas de conditions de ressources mais les ménages doivent être en relation avec un travailleur social.

## Litiges reçus par le médiateur national de l'énergie

### Objectifs

Créé en 2006, le médiateur national de l'énergie, dont le service de médiation est devenu effectif en 2008, a pour mission :

- la recommandation de solutions amiables aux différents litiges nés de l'exécution des contrats passés entre les fournisseurs ou distributeurs d'électricité et de gaz naturel et les consommateurs dans un délai de deux mois ;
- l'information des consommateurs sur leurs droits, via le dispositif cofinancé avec la CRE « Énergie info », qui propose aussi une mise en relation avec les interlocuteurs pertinents pour leurs démarches.

### Publics concernés

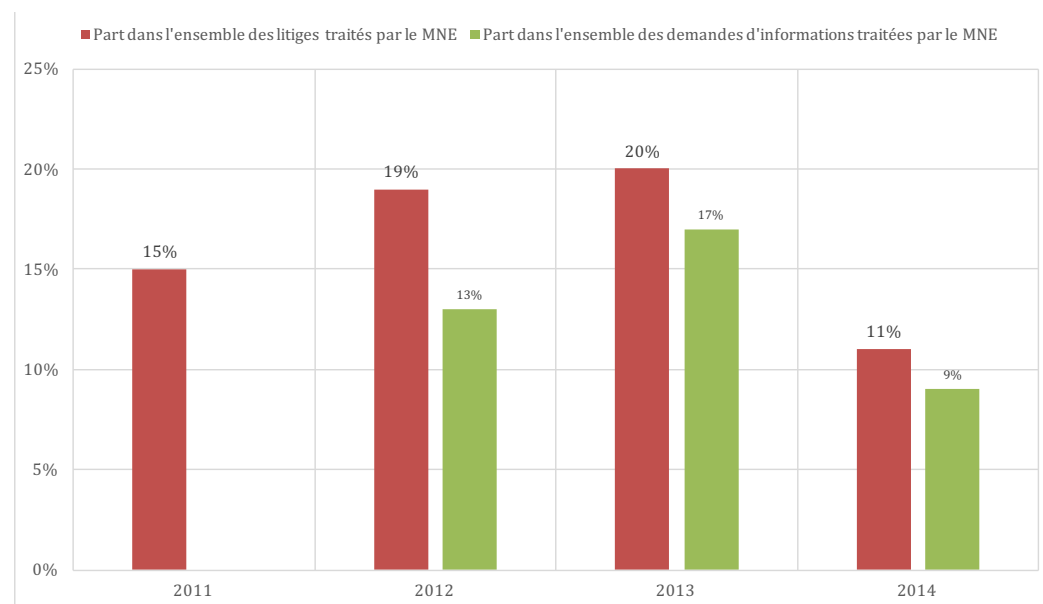
Le médiateur national de l'énergie peut être saisi, par :

- des particuliers,
- certains professionnels, tels que les artisans, commerçants, personnes exerçant une profession libérale et les Très Petites Entreprises (entreprises de moins de dix salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire),
- les associations à but non lucratif,
- les syndicats de copropriétaires.

### Les litiges et demandes d'information reçues par le MNE concernant des personnes en difficulté de paiement

Litiges	2011	2012	2013	2014	Demandes d'informations	2012	2013	2014
Nb de dossiers de litiges de personnes en difficulté de paiement	767	746	1206	674	nb de demandes d'informations de personnes en difficulté de paiement	724	1077	956
Part dans l'ensemble des litiges traités par le MNE	15%	19%	20%	11%	Part dans l'ensemble des demandes d'information reçues par le MNE	13%	17%	9%

MNE-Données sur les demandes de médiation (difficultés de paiement) 2014



Lecture: en 2014, 11% des dossiers de litiges traités par le médiateur de l'énergie correspondent à des personnes en difficulté de paiement ; 9% des demandes d'information reçus par le médiateur de l'énergie correspondent à des personnes en difficulté de paiement.  
MNE-Données sur les demandes de médiation (difficultés de paiement) 2014

## **Annexes**

## Enquêtes et bases de données utilisées

### L'enquête nationale sur le logement (ENL)

réalisée par l'INSEE depuis 1955 tous les 3 à 6 ans, a pour principal objectif d'étudier l'état et la structure du parc de logements en France et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale.

En 2006, l'enquête a porté sur 43 000 logements (uniquement résidences principales) en métropole et en outre-mer. Des questions nouvelles ont été ajoutées en 2006 : qualité d'usage du logement, dispositifs de défiscalisation, utilisation d'énergies propres, performance de l'installation de chauffage, existence de procédures de recouvrement en cas d'impayés de loyer, vente des logements HLM à leurs occupants.

Elle traite également du froid ressenti au travers de motifs, dont certains sont fortement liés à la précarité énergétique :

- installation de chauffage insuffisante,
- mauvaise isolation, limitation du chauffage en raison du coût,
- panne de l'installation de chauffage,
- coupures du fournisseurs,
- autres raisons (intempéries, mise en route tardive du chauffage collectif).

### Enquête PHEBUS (Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie)

réalisée par le SOeS. Elle vise à fournir une photographie complète et détaillée du parc résidentiel français en 2013, en ce qui concerne les consommations d'énergie. Cette enquête comporte deux principaux volets :

- un premier volet (CLODE) correspond à un entretien en face à face avec les occupants de 5 405 logements représentatifs du parc français. Ce volet contient des informations que l'on peut retrouver (partiellement) dans les enquêtes traditionnelles sur le logement (ENL), comme le traitement du froid ressenti ;
- le second volet à des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) sur un sous-échantillon de 2 389 logements, réalisés par des techniciens diagnostiqueurs professionnels selon une méthode homogène pour l'ensemble de l'échantillon.

Plus approfondie que l'ENL 2006, cette enquête concerne néanmoins un nombre beaucoup plus restreint de ménages (43 000 pour l'ENL et seulement 5 405 pour le premier volet et 2 389 pour le second de PHEBUS).

### Enquête Nationale Transports Déplacements (ENTD)

réalisée tous les 10 à 15 ans environ, par le ministère chargé des transports et l'Insee, elle succède à l'enquête transport et communication (ETC) de 1994, les précédentes ayant eu lieu en 1967, 1974 et 1982.

Son objectif est la connaissance des déplacements des ménages résidant en France métropolitaine et de leur usage des moyens de transport tant collectifs, qu'individuels. Elle décrit tous les déplacements, quels que soient le motif, la longueur, la durée, le mode de transport utilisé, la période de l'année ou le moment de la journée. Pour comprendre les comportements liés à la mobilité, elles s'intéressent aussi aux possibilités d'accès aux transports collectifs et aux moyens de transport individuels dont disposent les ménages.

20 200 ménages ont été enquêtés.

### Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.



## Études territoriales ou dispositifs locaux d'observation

- L'AREC Poitou-Charentes : [www.arecpc.com](http://www.arecpc.com)
- Le Grand Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- La région de la Bourgogne : [www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr)
- Le département de la Drôme : [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)
- L'ARENE IDF : [www.arenidf.org/fr/ARENE-Ile-de-France-973.html](http://www.arenidf.org/fr/ARENE-Ile-de-France-973.html)
- Le pôle énergie Franche-Comté : [www.pole-energie-franche-comte.fr](http://www.pole-energie-franche-comte.fr)
- La communauté d'agglomération du boulonnais: [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

## Documents de références pour aller plus loin

- BOARDMAN, Brenda (1991), Fuel poverty: from cold homes to affordable warmth, Belhaven Press, 267 pages
- EPEE (2009), Tacking Fuel Poverty in Europe- Recommendation Guide for Policy-Makers
- Commissariat Général au Développement Durable . (2014). Le parc de logements en France métropolitaine en 2012.
- DEVALIERE, Isolde, BRIANT, Pierrette, ARNAULT, Séverine (2011), « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », INSEE Première, n°1351
- CAVAILHES, Jean (2012), « Le choix de la localisation résidentielle des ménages obéit à de bonnes raisons économiques » (INRA), La revue du CGDD: Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure
- MARESCA, Bruno (2013), « La précarité énergétique pose la question du coût du logement en France », Consommation et Modes de vie, n°258, CREDOC
- JOUFFE, Yves et Marie-Hélène MASSOT (2013), « Vulnérabilités sociales dans la transition énergétique au croisement de l'habitat et de la mobilité quotidienne », in van Ypersele, Jean-Pascal et Marek Hudon (dir.), 1<sup>er</sup> Congrès interdisciplinaire du Développement Durable, Quelle transition pour nos sociétés ? Thème 3 - Logement et aménagement du territoire, Namur, Belgique, 31/01 et 01/02, 91 p., p. 23-57
- Séverin POUTREL, Simon AULAGNIER, Nicolas LEROY, Sandrine BURESI(2014), Étude particulière relative aux actions des fournisseurs d'énergie dans la lutte contre la précarité énergétique, BURGEAP-GEFOSAT (disponible sur le site de l'ONPE)
- Giulia AMBROSIO, Fateh BELAID, Sabrina BAIR, Olivier TEISSIER (2015), Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'enquête PHEBUS, CSTB (disponible sur le site de l'ONPE).

## Réseaux d'échanges



Réseau RAPPEL : [www.precarite-energie.org](http://www.precarite-energie.org)



Réseau Préca énergie 33 : [www.preca-energie.org](http://www.preca-energie.org)



Réseau RARE : [www.rare.fr](http://www.rare.fr)



Réseau RREP :  
<https://sites.google.com/site/researegionalenergieprecarite>

## Rédaction de l'ouvrage

La 2<sup>ème</sup> édition des chiffres-clés a été coordonné par Didier Chérel (ADEME) et Pierre Nolay (ALPHÉEIS), il s'appuie sur les travaux du consortium, piloté par Pierre Nolay d'Alphééis.

Partenaires ayant contribué à la 2<sup>ème</sup> édition :

- Alphééis : Pierre Nolay
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) : Isolde Devalière et Olivier Teissier

Il a bénéficié en outre des contributions des différents partenaires de l'ONPE et notamment, de :

- Eric Lagandré : Anah
- Dominique Gallicher : DHUP
- Sylvie Grzeczkwicz : EDF
- Solenn Le Moël : ENGIE
- Soisic Rivoalan : Croix-Rouge Française
- Caroline Keller : médiateur national de l'énergie



<http://www.onpe.org>

## Les membres de l'Observatoire national de la précarité énergétique

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)  
Agence nationale de l'habitat (Anah)  
Association des Régions de France (ARF)  
Croix-Rouge française  
Électricité de France (EDF)  
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)  
Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés (FAP)  
ENGIE

Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD)  
Médiateur national de l'énergie (MNE)  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) : DGALN, DGEC et CGDD (SOeS et SEEIDD)  
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité : DHUP  
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : DGCS

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)  
Plan bâtiment durable  
Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI)  
Secours catholique  
Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS)  
Union sociale pour l'habitat (USH)